

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 22 mars 2016

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 mars 2016, s'est réuni à la salle Ballaloud de MARIGNIER, le mardi 22 mars 2016, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER et Christiane SIFFOINTE,

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,

Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,

Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN et Jean-Pierre PILLON,

Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX et Rémi DELSANTE,

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,

Commune de MONT-SAXONNEX : Chantal CHAPON et Christian SCHEVENEMENT,

Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Didier BOUVET,

Commune de SCIONZIER : José GONCALVES,

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marie-Pierre PERNAT, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Chantal CHAPON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT, Christiane SIFFOINTE, France GRENIER et Christian SCHEVENEMENT.

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Régis FORESTIER.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM (représenté par Christiane SIFFOINTE), **CLUSES :** Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER, **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT (représenté par Jean-Pierre PILLON), **MARIGNIER :** Arnaud MANIGLIER (représenté par Rémi DELSANTE), **MARNAZ :** Loïc HERVE et Robert GLEY, **MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY (représenté par Christian SCHEVENEMENT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL et Christian HENON, **SAINT-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL et Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Jean MONIE (représenté par José GONCALVES) et Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM (représenté par Christiane SIFFOINTE) et Guy FIMALOZ (représenté par France GRENIER), Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Frédéric CAUL-FUTY (représenté par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL et Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL et Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE, **CCFG :** Martial SADDIER et Stéphane VALLI, **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT (représenté par Régis FORESTIER), **CC4R :** Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis MIVEL à Chantal CHAPON, Jean-Pierre STEYER à Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Richard BARANTON à Marie-Pierre PERNAT, Serge PITTET à Gilbert CATALA et Didier BOUVET à Valérie PRUDENT (à partir de la note n° 8).

Départ en cours de séance :

Monsieur Didier BOUVET (pendant la note n° 8).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	28
		27 (de la note n° 8 à la note n° 12)
Pouvoirs	:	4
		5 (à partir de la note n° 8).

Monsieur le Président : Le quorum est atteint.

Je laisse la parole à notre hôte, Bertrand, qui nous accueille.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : C'est un plaisir de vous accueillir à MARIGNIER, la commune est toujours ouverte, vous venez quand vous voulez et nous sommes bien contents de recevoir le SIVOM ce soir.

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites l'ordre du jour.

Délibération n° 2016-16 (Note n° 1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Election du 4^e Vice-Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité syndical, par délibération n° 2016-01 en séance du 8 mars 2016, a fixé à quatre le nombre de Vice-Présidents de notre syndicat.

En effet, notre syndicat souhaite avoir une vision globale à l'échelle des quatre intercommunalités adhérentes notamment sur des projets relatifs au traitement des déchets et à l'assainissement qui pourraient bénéficier à tous nos adhérents.

Dans cet esprit de synergie des territoires sur ces deux grandes thématiques mais aussi afin d'améliorer la représentativité de tous les territoires au sein de l'Exécutif, le Comité syndical a souhaité qu'un nouveau Vice-Président soit dédié à ces réflexions et a ainsi augmenté le nombre de Vice-Président de trois à quatre.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjointes, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjointes dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents de notre syndicat doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président : Dans l'exercice précédent, nous avons 8 Vice-Présidents.

L'idée était d'avoir une vision globale à l'échelle des quatre intercommunalités qui sont adhérentes à notre syndicat, notamment sur les projets relatifs au traitement des déchets, à l'assainissement.

Seuls trois territoires sont représentés aujourd'hui, il manque le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Par ailleurs, nous avons reçu des éléments pratiques et techniques sur notre gestion, très peu pour l'assainissement mais beaucoup pour la gestion des déchets. On se rend compte que certains territoires sont très forts dans certains domaines et d'autres très faibles. Le but est donc de réunir les quatre territoires et de donner, sous l'égide de ce quatrième vice-président, le pouvoir d'adopter et de travailler sur les bonnes pratiques. En particulier dans le domaine du tri sélectif, où nous nous rendons compte qu'avec l'organisme ECO-EMBALLAGES, il faut être présent. Des réunions ont lieu très souvent.

L'objectif est de dégager environ 300 000 euros par an.

Par rapport à la 2CCAM, le quatrième territoire, nous avons dégagé au niveau des trois territoires 100 000 euros de plus sur l'année 2015 simplement par de la présence et par des actions d'ambassadeurs de tri etc. Alors qu'il y a 8 % d'écart de population. Il s'agit de voir pourquoi, sur le territoire de la 2CCAM, on est plus faible de 100 000 euros. Sur les autres territoires, la CCMG, la CCFG et le territoire des Quatre Rivières, la CCFG est bien en deçà. On travaille actuellement avec eux pour remonter leurs résultats.

Avec ECO-EMBALLAGES, on peut travailler pour obtenir 100 000 euros de plus. Ce ne sera pas difficile si on travaille bien dans l'année 2016.

Il s'agit donc de mettre en place un quatrième vice-président pour représenter le territoire et travailler sur cette partie, regarder les forces et les faiblesses et piloter si besoin ce poste que l'on a rajouté lors du DOB, qui peut être un poste d'ambassadeur de tri, pour répondre à cette problématique.

Une action est en train d'être réalisée et pourra être prorogée par ce poste au niveau du territoire, à savoir, la caractérisation par secteur. Par exemple, on va à La Tour, on remplit un camion, on le vérifie, on le vide à la station d'incinération et on pèse. On se rend compte que, souvent, on a 30 % de cartons pour à peu près 50 % d'ordures ménagères. Il s'agit donc de voir comment travailler par des caractérisations dans certains secteurs pour augmenter notre volume.

On travaille sur la réorganisation et sur le fait d'obtenir de l'argent de l'État quand c'est possible.

Voilà pourquoi je vous propose un poste de vice-président supplémentaire, qui a été ouvert au dernier Comité, et de l'élire aujourd'hui.

J'avais proposé Christine CHAFFARD parce qu'elle nous accompagne depuis l'origine, nous avons fait ainsi un énorme travail avec l'État, les organismes d'État et les services.

Je voulais te dire, Christine, que tu as toute ma confiance.

Bien entendu, ce poste est ouvert aux candidats de ce territoire qui le souhaitent. Y a-t-il d'autres candidats ?

Christine, es-tu candidate ?

*Madame Christine CHAFFARD : Très volontiers, malgré tout ce que je viens d'entendre sur la charge qui nous attend. Il y a beaucoup de choses à faire, les notions de synergie de territoire, d'expérience de part et d'autre, bien au-delà de notre SIVOM, cela me plaît dans ma façon de travailler.
Je confirme ma candidature.*

Monsieur le Président : Y a-t-il un(e) autre candidat(e) pour ce territoire ? (Ce n'est pas le cas). Je vous propose de passer au vote.

ELECTION DU 4^e VICE-PRESIDENT

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Christine CHAFFARD se déclare candidate au poste de Quatrième Vice-Président(e) de notre syndicat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Candidats : Madame Christine CHAFFARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 40
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Madame Christine CHAFFARD : 40 voix.

Madame Christine CHAFFARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue 4^e Vice-Président(e) de notre syndicat.

Le Comité syndical prend acte de l'élection de Madame Christine CHAFFARD, en qualité de Quatrième Vice-Président de notre syndicat.

Madame Christine CHAFFARD : Merci de votre confiance.

Délibération n° 2016-17 (Note n° 2)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 8 mars dernier.

Le budget principal enregistre, cette année encore, des modifications consécutives à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au 1^{er} mai 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris une partie de la compétence « Affaires scolaires », exercée par notre syndicat, à savoir la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Depuis cette date, cette partie de compétence concernait uniquement, en 2015, les locaux de l'Inspection Académique, l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires du second degré. Notre syndicat travaille actuellement sur la suppression de la compétence « Affaires scolaires » et cette démarche aura, de ce fait, un impact sur le Budget Primitif 2016. Ainsi, aucun crédit ne sera affecté en couverture d'une part, des participations de notre syndicat à l'enseignement de la natation et d'autre part, des subventions aux associations sportives scolaires.

Un détail sera réalisé dans la présente note.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées :

- A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux,
- A la compétence « Affaires scolaires », et plus particulièrement les locaux de l'Inspection Académique, que notre syndicat exerce pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, avant le Budget Primitif de l'exercice 2016, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2014, par un excédent global net de 190 543 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 190 543 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2016, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2015 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2015 avec, en regard, les réalisations 2015 et les prévisions budgétaires 2016.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 035 680 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	251 731 euros
- Section de fonctionnement :	783 949 euros

La comparaison, par rapport à l'exercice 2015, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} mai 2015, de l'exercice de la partie de la compétence « Affaires scolaires » relative à la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER mais aussi compte tenu qu'aucun crédit ne soit affecté en couverture des participations de notre syndicat à l'enseignement de la natation d'une part et d'autre part, des subventions aux associations sportives scolaires.

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (83 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 16 828 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement est assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 190 543 euros.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2016.

Monsieur le Président : Le Budget a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires que nous avons entérinées le 8 mars dernier.

Ce Budget principal enregistre des modifications consécutives à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui a repris une partie des compétences et différentes cartes.

Dans la compétence « Affaires scolaires », nous avons à l'époque la gestion du gymnase intercommunal de Scionzier. Cette carte pourrait être complètement éteinte si ce n'est qu'il reste des actes notariés à faire avec le Département, relatifs à ce gymnase. C'est pourquoi cela perdure.

Il nous reste les locaux de l'Inspection académique, l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires de second degré, et le travail de notre syndicat sur la suppression de la compétence « Affaires scolaires », avec cette démarche qui aura un impact sur le budget 2016.

Il n'y a pas de crédits affectés. Les soldes de crédits seront redistribués aux différentes entités en fonction de l'extinction de la carte.

Dans la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », qui concerne CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et un peu MARIGNIER, il y a le Pont de la Sardagne et le Pont des Chartreux à faire disparaître.

Dans la compétence « Affaires scolaires », on retrouve les locaux de l'Inspection académique.

Globalement, le Budget primitif de l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 035 680 euros : 251 731 euros en section d'investissement et 783 949 euros en section de fonctionnement.

▪ **Charges d'administration générale :**

En section de fonctionnement, les frais de personnels sont en diminution, en majeure partie du fait que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services n'est plus pourvu depuis le 1^{er} avril 2015 et que la direction du syndicat est assurée depuis cette même date par la Directrice technique (242 300 euros contre 252 250 euros). Cette baisse est cependant atténuée par l'augmentation des cotisations sociales et par la prise en considération, d'une année entière, d'attribution de titres-repas au personnel (en 2015, le personnel a bénéficié des titres-repas à partir du mois de mai).

Au titre des dépenses nouvelles :

- le crédit affecté aux contrats de prestations est révisé à la hausse (9 500 euros contre 6 000 euros en 2015), afin de procéder à la réalisation des registres des délibérations et des arrêtés qui n'a pas été effectuée depuis 2008,

- un crédit de 15 000 euros pour des honoraires est inscrit en vue de procéder à une évolution statutaire visant à réaliser des modifications au niveau des modalités de représentation des entités membres au sein de notre syndicat d'une part et d'autre part sur la suppression des compétences « Affaires scolaires » et « Voiries-ouvrage d'art » à court ou moyen terme.

- Un crédit de 18 625 euros sera affecté au financement des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat sur l'exercice 2016 en administration générale, concernant la cession du gymnase de SCIONZIER et de son terrain d'assiette à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Par ailleurs, les différents bâtiments qui constituent le collège Jean-Jacques GALLAY sont implantés sur des terrains appartenant à notre syndicat. Ainsi, notre syndicat doit prendre attache avec les services du Département afin de régulariser cette situation.

Aussi, au vu des charges restantes à supporter par notre syndicat malgré le fait que cet équipement ait été transféré à la 2CCAM depuis le 1^{er} mai 2015, le Comité syndical a souhaité réaffecter l'excédent financier, d'un montant de 10 625 euros, se rapportant à la partie de compétence « Affaires scolaires » relative au gymnase de SCIONZIER, constaté à la clôture de l'exercice 2015, en couverture des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat sur l'exercice 2016, en administration générale.

- le crédit affecté aux indemnités des élus est également en augmentation du fait de la création d'un 4^e poste de Vice-Président.

- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale est en augmentation (362 492 euros contre 302 000 euros en 2015), du fait que la Directrice Générale des Services consacre également une partie de son temps à la gestion du service assainissement collectif et que du personnel affecté au Budget Principal, soit également mobilisé pour la partie administrative et financière du service traitement des déchets.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 42 566 euros (contre 93 111 euros en 2015) majoré de l'excédent de 10 625 euros se rapportant à la partie de compétence « Affaires scolaires » relative au gymnase de SCIONZIER, soit un montant global de 53 191 euros.

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est en augmentation (20 000 euros, contre 9 889 euros en 2015).

Notre syndicat étant actuellement en cours de suppression de la carte « Affaires scolaires » cette charge sera uniquement répercutée sur la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art ».

Monsieur le Président : *Charges administratives générales.* Au titre de dépenses nouvelles, on retrouve :

- *le registre des délibérations des arrêtés, qui n'a pas été effectué depuis 2008, on a 7 ans de registre à fabriquer, 9 500 euros ont été inscrits*
- *un crédit de 15 000 euros sur des honoraires pour la suppression de cette compétence « Affaires scolaires », en vue de procéder à l'évolution statutaire visant à réaliser des modifications au niveau des modalités de représentation des entités membres au sein de notre syndicat, d'une part, et d'autre part, sur la suppression des compétences « Affaires scolaires » et « Voiries-ouvrage d'art » à court ou moyen terme.*
- *un crédit de 18 625 euros affecté au financement des frais d'acte pour le gymnase de SCIONZIER et son terrain d'assiette, qui appartient toujours au SIVOM. Les différents bâtiments qui constituent le collège Jean-Jacques GALLAY sont implantés sur des terrains appartenant à notre syndicat. Ainsi, notre syndicat doit prendre attache avec les services du Département afin de régulariser cette situation. Aussi, au vu des charges restantes, le Comité syndical a souhaité réaffecter l'excédent financier, d'un montant de 10 625 euros ; nous les conservons en couverture des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat sur l'exercice 2016, en Administration générale, jusqu'à ce que la carte soit définitivement soldée.*

- *Nous avons mis au DOB et intégré le crédit affecté aux indemnités des élus est également pour le 4ème poste de Vice-Président ; 290 euros nets, cela ne paiera pas le transport.*
- *La participation des deux budgets annexes ; notre Directrice générale des services consacre maintenant une partie de son temps à la gestion du service Assainissement collectif, du service Traitement des déchets et au budget général.*

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section de fonctionnement (124 500 euros, contre 122 550 euros en 2015) et en diminution en section d'investissement (155 000 euros, contre 172 200 euros en 2015).

- Deux crédits de 10 000 euros et 15 000 euros sont ouverts pour le **Pont des CHARTREUX**, afin de pouvoir engager des études complémentaires sur les solutions techniques à apporter et ainsi remédier aux désordres survenus. Des éléments sont actuellement analysés par les services du Département.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 20 000 euros, contre 9 381 euros en 2015.

Un appel à contribution sera fait, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 5 000 euros.

- S'agissant du **Giratoire de MESSY**, 2015 a été la dernière année de remboursement de l'emprunt contracté pour financer la réalisation de cet ouvrage. Ainsi, pour cet équipement aucun crédit n'a été inscrit en 2016.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 103 euros et sera réaffectée au Pont de la SARDAGNE.

- Un crédit de 50 000 euros est inscrit pour des travaux de remise en état du **Pont de la SARDAGNE**, suite à l'incendie survenu, en juillet 2014, dans un des deux caissons métalliques.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 53 225 euros, (contre 9 036 euros en 2015) majoré de l'excédent du giratoire de MESSY de 103 euros, soit 53 328 euros.

Un appel à contribution sera fait, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 201 172 euros.

Monsieur le Président : Compétence « Voirie – Ouvrages d'art »

Deux crédits de 10 000 euros et 15 000 euros ont été ouverts pour le Pont des Chartreux, afin de pouvoir engager des études complémentaires et le restituer au Département dans la mesure où ce pont s'avère ne plus bouger.

Une partie de la somme de 20 000 euros a été affectée pour clore cette carte et poursuivre les études et les travaux.

Un appel à contribution minime sera fait.

S'agissant du Giratoire de MESSY, 2015 a été la dernière année de remboursement de l'emprunt. Pour cet équipement, aucun crédit n'a été inscrit en 2016, il disparaît de la carte.

Un crédit de 50 000 euros est inscrit, que l'on n'a pas pu traiter dans l'année 2015 mais qui le sera en 2016, pour des travaux de remise en état du Pont de la Sardagne. Je vous rappelle qu'il a subi une dégradation volontaire sous une pile, il convient donc de refaire l'électricité, de repeindre, il sera ensuite repris par le Département en fonction des travaux réalisés. C'est nous qui sommes en retard, nous aurions dû le restituer en 2015. Dans la mesure où nous avons le Pont des Chartreux, cela ne nous a pas gênés de le conserver.

En fonction de l'excédent qu'il pourrait générer, ce crédit de 50 000 euros, sera réaffecté au Pont des Chartreux. Dès que celui-ci sera remis au Département, la somme sera divisée entre les communes qui ont la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », au prorata du pourcentage défini



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 226 172 euros, contre 279 020 euros en 2015.

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le syndicat travaille actuellement sur la suppression de la compétence « Affaires scolaires ».

- En effet, concernant les **locaux de l'inspection académique**, notre syndicat loue ces locaux à un propriétaire privé et les met à disposition de l'inspection académique. Les loyers ainsi que les charges d'électricité sont à la charge de notre syndicat. Les charges font l'objet d'un remboursement par les services de l'inspection académique.

Ainsi, notre syndicat a étudié la possibilité de transférer ce bail à la 2CCAM. Cependant la 2CCAM nous a fait part de son souhait de ne pas le reprendre.

Aussi, il a été proposé en séance du Comité syndical du 8 mars dernier, qu'une discussion soit menée avec l'inspection académique afin de définir les modalités de cessation de ce bail, notre syndicat ne désirant plus assumer la charge des loyers de ces locaux.

Afin de pouvoir mener à bien ces réflexions, il sera inscrit au budget 2016, un crédit de 20 195 euros en dépenses d'exploitation afin de pouvoir couvrir 12 mois de loyer et de charges. Un crédit de 3 000 euros est inscrit en recette de fonctionnement correspondant au remboursement des charges par les services de l'inspection académique. Il reste donc à couvrir un besoin de 17 195 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, qui est réaffectée à cette partie de compétence au Budget Primitif 2016, s'élève à 1 300 euros, contre 2 700 euros en 2015.

- Notre syndicat a également pris contact avec la 2CCAM afin de définir si les participations de notre syndicat à **l'enseignement de la natation versées au SIOVA** - Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve jusqu'au 31 mars 2015, puis à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} avril 2015, continueront à être versées.

En effet, les communes adhérentes à la compétence Affaires scolaires sont principalement des communes issues de la 2CCAM (toutes les communes sauf THYEZ) à l'exception de la commune de CHATILLON SUR CLUSES.

Ainsi, les contributions pour le versement de ces subventions sont appelées auprès des communes de la 2CCAM qui reçoit elle-même la subvention.

Face à ce constat, la 2CCAM a demandé que cette subvention ne soit plus appelée par notre syndicat auprès des communes membres et ne lui soit plus reversée, pour l'année 2016.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, s'élève à 15 895 euros, contre 24 727 euros en 2015.

Il a été décidé en séance du Comité syndical du 8 mars 2016 lors de la définition des orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016, de réaffecter cet excédent au financement des locaux de l'inspection académique lors de l'élaboration du Budget primitif 2016, amenant ainsi la part de l'excédent de fonctionnement reporté à la partie de compétence relative aux locaux de l'inspection académique à 17 195 € (1 300 + 15 895).

Ce fond de roulement, d'un montant de 17 195 euros, permettra de couvrir le besoin de financement de la partie de compétence relative aux locaux de l'inspection académique.

Ainsi, il ne sera pas effectué d'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes pour les locaux de l'inspection académique.

- Concernant les **subventions aux associations sportives scolaires**, il avait été proposé, lors de l'approbation du Budget Primitif 2015, de limiter leur attribution à l'année scolaire 2014/2015 et de ne plus en allouer à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Cette partie de compétence n'a pas généré d'excédent.

- S'agissant du **gymnase intercommunal de SCIONZIER**, cet équipement a été repris par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au 1^{er} mai 2015.

L'excédent financier, d'un montant de 10 625 euros, se rapportant à cette partie de compétence « Affaires scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2015, sera affecté au financement des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat sur l'exercice 2016, en administration générale.

En effet, le gymnase et son terrain d'assiette doivent être cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Par ailleurs, les différents bâtiments qui constituent le collège Jean-Jacques GALLAY sont implantés sur des terrains appartenant à notre syndicat. Ainsi, notre syndicat doit prendre attache avec les services du Département afin de régulariser cette situation.

Au vu de tous ces éléments, aucune contribution ne sera appelée auprès des collectivités adhérentes pour la compétence « Affaires scolaires ».

La suppression définitive de cette compétence « Affaires scolaires » fera l'objet d'une prochaine délibération de notre comité syndical.

Monsieur le Président : Compétence « Affaires scolaires »

Il reste les locaux de l'Inspection académique, personne ne voulant les reprendre, on les remet à disposition de l'Inspection académique. C'est-à-dire que l'on va traiter directement avec le bailleur et éteindre cette carte, en faisant attention à ceux qui ont la carte de la compétence « Affaires scolaires » afin qu'ils ne disparaissent pas de notre syndicat sans que ce soit une volonté de leur part.

Un courrier va partir dès que vous aurez donné votre aval à ce budget, et une discussion sera menée avec Monsieur BOUVIER, de l'Inspection académique, afin de définir les modalités de cessation de ce bail.

Les participations de notre syndicat à l'enseignement de la natation versées au SIOVA sont complètement soldées sur l'exercice. Il reste un petit montant d'excédent, 15 895 euros, qui sera réaffecté provisoirement pour l'Inspection académique. Cela va couvrir les six mois de loyers (on leur en faisait cadeau) et permettra de ne pas faire d'appel de cotisation ; ceux qui ont la carte de l'enseignement de la natation ont la même carte que les locaux de l'Inspection académique. Dès que l'on aura basculé le bail, on regardera ce qu'il reste.

Le fonds de roulement, d'un montant de 17 195 euros, permettra de couvrir le besoin de financement de la partie de compétence relative aux locaux de l'Inspection académique. Ainsi, il ne sera pas effectué d'appel à contribution.

Les subventions aux associations sportives scolaires avaient été proposées lors de l'approbation du Budget primitif 2015, il avait été proposé de limiter leur attribution à l'année scolaire 2014/2015 et de ne plus en allouer à compter de l'année scolaire 2015/2016. Cette subvention était assez conséquente, 3 500 euros pour chaque établissement.

On laisse la possibilité à chaque établissement de se retourner vers la communauté de communes d'accueil ou la commune d'accueil.

Cette compétence n'a pas généré d'excédent.

Cela ne pouvait plus appartenir à notre SIVOM.

S'agissant du gymnase intercommunal de Scionzier, l'excédent financier sera affecté au financement des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat en administration générale.

Au vu de tous ces éléments, aucune contribution ne sera appelée auprès des collectivités adhérentes pour la compétence « Affaires scolaires ».

La suppression définitive de cette compétence « Affaires scolaires » fera l'objet d'une prochaine délibération de notre Comité syndical dès que nous aurons l'assurance que

des membres ne vont pas disparaître de notre syndicat sans qu'ils aient donné leur accord.



Compte tenu des conséquences du travail de suppression de la carte « Affaires scolaires », la comparaison entre les exercices 2015 et 2016 ne présente pas d'intérêt.

Cependant, le montant des contributions des collectivités adhérentes est, pour les mêmes compétences, en diminution (226 172 euros, contre 279 020 euros en 2015), frais d'administration générale inclus.

Avez-vous des questions sur ce Budget principal ? Nous l'avons vu en détail au DOB, au Compte administratif, au Compte de gestion.

Il faut retenir l'arrêt sur 2016 de la carte scolaire et on va travailler pour essayer de se séparer de cette compétence « Voiries - Ouvrages d'art » avant fin 2016. Ce sera beaucoup plus difficile pour le Pont des Chartreux, on verra comment on traite cette opération.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de à la somme de 1 035 680 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 251 731 euros
 - Section de fonctionnement : 783 949 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 362 492 euros :
 - ✓ 262 492 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 130 000 euros pour la compétence « Incinération » et 132 492 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 100 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 70 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 15 000 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 15 000 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la

compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	783 949,00	593 406,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 190 543,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	783 949,00	783 949,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	187 000,00	251 731,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 64 731,00	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	251 731,00	251 731,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 035 680,00	1 035 680,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	235 093,00	0,00	249 770,00		249 770,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	277 700,00	0,00	242 300,00		242 300,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	153 050,00	0,00	43 050,00		43 050,00
Total des dépenses de gestion courante		665 843,00	0,00	535 120,00		535 120,00
66	Charges financières	57 600,00	0,00	49 500,00		49 500,00
67	Charges exceptionnelles	152 916,00	0,00	1 000,00		1 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 828,00		16 828,00		16 828,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		893 187,00	0,00	602 448,00		602 448,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	96 900,00		98 501,00		98 501,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (118 500,00		83 000,00		83 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		215 400,00		181 501,00		181 501,00
TOTAL		1 108 587,00	0,00	783 949,00		783 949,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

783 949,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	315 900,00	0,00	365 492,00		365 492,00
73	Impôts et taxes	2 000,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	385 321,00	0,00	226 172,00		226 172,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	1 742,00		1 742,00
Total des recettes de gestion courante		704 221,00	0,00	593 406,00		593 406,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		704 221,00	0,00	593 406,00		593 406,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		704 221,00	0,00	593 406,00		593 406,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

190 543,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

783 949,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	181 501,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'équipement		2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	214 700,00	0,00	185 000,00		185 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
Total des dépenses financières		214 700,00	0,00	185 000,00		185 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		216 700,00	0,00	187 000,00		187 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00		0,00
TOTAL		216 700,00	0,00	187 000,00		187 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

64 731,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

251 731,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 300,00	0,00	5 500,00		5 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	393,00	0,00	64 730,00		64 730,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
Total des recettes financières		1 693,00	0,00	70 230,00		70 230,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 693,00	0,00	70 230,00		70 230,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	96 900,00		98 501,00		98 501,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	118 500,00		83 000,00		83 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		215 400,00		181 501,00		181 501,00
TOTAL		217 093,00	0,00	251 731,00		251 731,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

251 731,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

181 501,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	249 770,00		249 770,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	242 300,00		242 300,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 050,00		43 050,00
66	Charges financières	49 500,00	0,00	49 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	83 000,00	83 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 828,00		16 828,00
023	Virement à la section d'investissement		98 501,00	98 501,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	602 448,00	181 501,00	783 949,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 783 949,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	185 000,00	0,00	185 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	187 000,00	0,00	187 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 64 731,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 251 731,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	365 492,00		365 492,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	226 172,00		226 172,00
75	Autres produits de gestion courante	1 742,00	0,00	1 742,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	593 406,00	0,00	593 406,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	190 643,00
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	783 949,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 500,00	0,00	5 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		83 000,00	83 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		98 501,00	98 501,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	5 500,00	181 501,00	187 001,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	64 730,00
----------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	251 731,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Délibération n° 2016-18 (Note n° 3)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le budget principal enregistre, cette année encore, des modifications consécutives à l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au 1^{er} mai 2015, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris une partie de la compétence « Affaires scolaires », exercée par notre syndicat, à savoir la gestion du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Depuis cette date, cette partie de compétence concernait uniquement, en 2015, les locaux de l'Inspection Académique, l'enseignement de la natation et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des établissements scolaires du second degré. Notre syndicat travaille actuellement sur la suppression de la compétence « Affaires scolaires » et le fruit de cette réflexion aura, de ce fait, un impact sur le Budget Primitif 2016. Ainsi, aucun crédit ne sera affecté en couverture des participations de notre syndicat à l'enseignement de la natation et des subventions aux associations sportives scolaires.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées :

- A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux,
- A la compétence « Affaires scolaires », et plus particulièrement les locaux de l'Inspection Académique, que notre syndicat exerce pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les diverses compétences, l'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 226 172 euros.

La somme précitée de 226 172 euros, en diminution par rapport à 2015 car elle intègre les modifications apportées au cours de l'exercice 2015 et 2016, est répartie entre les collectivités adhérentes, en fonction des critères définis pour chacune des compétences concernées. Il en résulte des variations différentes d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2016, par compétence et par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2015, pour les mêmes compétences.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *La somme de 226 172 euros est en diminution par rapport à 2015 parce qu'elle intègre les modifications apportées et réparties entre les collectivités adhérentes.*

Il est demandé au comité syndical :

- *De rappeler que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, s'élève à 226 172 euros*
- *De fixer, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2016 :*
 - *Commune de CLUSES : 142 447 euros*
 - *Commune de MARNAZ : 20 910 euros*
 - *Commune de SCIONZIER : 48 101 euros*
 - *Commune de THYEZ : 5 918 euros*
 - *Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de MARIGNIER : 8 796 euros.*

J'ai demandé les raisons de la différence entre les communes de THYEZ et MARNAZ car nous avons le même pourcentage, c'est parce que THYEZ a remboursé par anticipation sa participation pour le Pont des Chartreux. On a payé la totalité du Pont des Chartreux alors que MARNAZ a fait un emprunt.

- *De rappeler que le recouvrement de ces contributions est effectué trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire*
- *De dire que les recettes correspondantes seront imputées au Budget principal, au chapitre concerné des différentes fonctions concernées des communes.*

On l'a fait parvenir à toutes les communes qui ont préparé leur budget.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, s'élève à 226 172 euros.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2016 :

✓ Commune de CLUSES :	142 447 euros
✓ Commune de MARNAZ :	20 910 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	48 101 euros
✓ Commune de THYEZ :	5 918 euros
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de : MARIGNIER :	8 796 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751.

BUDGET PRINCIPAL
 DETAIL DES CONTRIBUTIONS
 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
 (en euros)

(Incluant les frais d'administration générale)

(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2016-18 en date du 22 mars 2016)

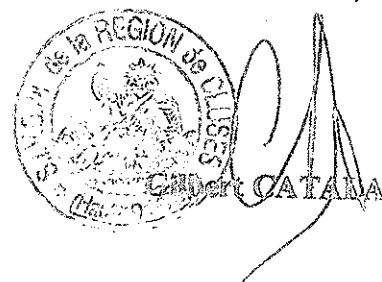
COLLECTIVITES	Compétence Voies Ouvrages d'Art	Total Contributions 2016	Rappel des Contributions payées en 2015 pour les mêmes compétences
COMMUNES :			
ARACHES-LA-FRASSE		-	
CHATILLON-SUR-CLUSES		-	
CLUSES	142 447	142 447	172 539
LE REPOSOIR		-	
MAGLAND		-	
MARNAZ	20 910	20 910	24 642
MONT-SAXONNEX		-	
NANCY -SUR-CLUSES		-	
SAINT-SIGISMOND		-	
SCIONZIER	48 101	48 101	64 802
TEYEZ	5 918	5 918	6 553
C/C FAUCIGNY-GLIERES pour : MARIGNIER	8 796	8 796	10 484
TOTAL CONTRIBUTIONS 2016		226 172	
RAPPEL CONTRIBUTIONS 2015			279 020,00

Déposé le

29 MARS 2016

en Sous-Préfecture de BONNEVILLE

Le Président,



 Gilbert CATANA

Délibération n° 2016-19 (Question n° 4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2015-22 en date du 25 mars 2015, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2016, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

Diverses modifications sont intervenues au cours de l'année 2015 et au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, ont été retirés du tableau, les deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suite à la mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} mai 2015, des agents occupant ces emplois, consécutivement à la reprise par cette Communauté de communes du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Par ailleurs, l'emploi d'Ingénieur Territorial a été réaffecté au budget principal depuis le 1^{er} avril 2015, car la Directrice technique de notre syndicat a repris, depuis cette date, la direction de notre syndicat.

Par conséquent, le seul emploi, inscrit dans le tableau des emplois du budget annexe assainissement collectif, ayant été réaffecté, aucun emploi n'est plus pourvu dans ce budget annexe.

Enfin, conformément à la délibération n°2015-35 de notre Comité syndical en date du 7 juillet 2015, l'emploi à temps complet d'attaché a été transformé, depuis le 1^{er} juin 2015, en emploi à temps complet d'attaché principal.

*Monsieur le Président : Le tableau des emplois a été mis à jour. Dans le secteur administratif, le poste de directeur général des services (emploi fonctionnel) était tenu par Joël BATAILLARD, il est conservé au budget mais il n'est pas pourvu puisqu'il est tenu aujourd'hui dans le secteur technique par Alexia AMIRATY, ingénieur, cadre A.
- Effectif budgétaire 1, effectif pourvu 1.*

Tous les autres postes sont pourvus excepté le directeur général des services (emploi fonctionnel) :

- Attaché principal
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B,
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe de catégorie C,

Je vous demande :

- D'approuver le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2016
- De rappeler que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal.

On ne retrouve pas les postes dédiés au tri sélectif, ambassadeur de tri, que l'on verra dans la partie finale.

S'il n'y a pas de questions, je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2016.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2016

(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2016-19 en date du 22 mars 2016)

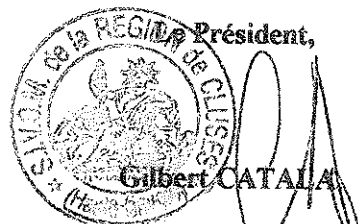
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Grades ou emplois	catégories	effectif budgétaire	effectif pourvu
Secteur Administratif		4	3
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Secteur Technique		1	1
Ingénieur	A	1	1

Déposé le

29 MARS 2016

en Sous-Préfecture de BONNEVILLE



Délibération n° 2016-20 (Note n° 5)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016.

En réponse à la demande d'aide formulée par son Président, il est proposé de fixer à 1 000 euros le montant de la subvention accordée à cette association, au titre de l'exercice 2016.

En 2015, le montant de la subvention s'élevait également à 1 000 euros. Dans la définition de ce montant, avait déjà été pris en considération, un départ à la retraite au 1^{er} avril 2015 et deux mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au 1^{er} mai 2015, suite à la reprise par cette Communauté de Communes du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : J'ai demandé que ce soit noté, en 2015, le montant de la subvention s'est élevé à 1 000 euros parce que nous avons déjà pris en considération les mutations de personnel. C'était beaucoup plus élevé en 2014, presque 3 000 euros, de mémoire. Tout le personnel est parti.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De fixer à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de Cluses au titre de l'année 2016,*
- *De rappeler que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics, c'est la loi,*
- *De préciser l'imputation au budget principal.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : On n'a pas eu le compte rendu de l'année dernière.

Monsieur le Président : On est censé le voir, êtes-vous d'accord qu'on l'annexe au rapport ? Il est fait, il n'a pas été joint, il sera annexé au compte rendu.

Nous sommes répréhensibles.

On passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2016.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

THYEZ, le vendredi 8 janvier 2016

Nos références : EG/AA/MG

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 7 JANVIER 2016.

Le jeudi 7 janvier 2016, à 12 heures, les membres de l'Amicale du personnel du SIVOM de la Région de CLUSES se sont réunis au siège : 185 avenue de l'Eau Vive, à THYEZ.

Etaient présents : Mesdames Alexia AMIRATY, Maryline GIRARDEAU, Andrée RUBIN DELANCHY, Christine DALLINGES et Monsieur Eric GIL.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et demande que soit abordé l'ordre du jour suivant :

- Bilan financier de l'année 2015.
- Proposition du nouveau montant du bon d'achat annuel.

1- Présentation du bilan financier :

Le président présente le bilan financier de l'année 2015. Il reste la somme de 219,24 euros.

2- Proposition du nouveau montant du bon d'achat annuel :

Le président propose un nouveau montant du bon d'achat annuel. Il passe de 45 euros à 55 euros par adhérent, sur présentation d'une facture d'un montant minimum de 55 euros.

La proposition a été acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Président,



Eric GIL.

Bilan Financier 2015

Dépenses		Recettes	
		Solde au 01.01.2015	327,73
Bons d'achat adhérents (6)	270,00	Adhésions (6 adhérents)	150,00
Cadeaux Noël Adhérents (6)	207,00	Subvention SIVOM 2015	1000,00
Cadeaux Noël enfants (2)	60,00	Participations sorties	183,50
Départ Chantal LOGEON et Stéphane MATIZ	60,00		
Sorties	587,23		
Repas de fin d'année + Pâques, galette des rois	232,74		
Achat fournitures	25,02		
TOTAL	1441,99	TOTAL	1661,23

SOLDE 01.01.2016 : 219,24 euros

Délibération n° 2016-21 (Note n° 6)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à LA MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Comme cela se pratique depuis plusieurs années, il est proposé d'accorder à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales, une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, basée sur le nombre des agents de notre syndicat qui adhèrent à cette mutuelle.

La demande d'aide, formulée par son Président, s'élève à 39 euros (1 agent x 39 euros).

Il convient de limiter le montant de cette subvention à 39 euros, dans la mesure où le nombre des personnes concernées, au sein de notre syndicat, n'est plus que de 1 au 1^{er} janvier 2016, contre 2 antérieurement.

En effet, un des deux agents qui adhéraient à cette mutuelle a fait l'objet d'une mutation/transfert à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au 1^{er} janvier 2015, suite à la reprise par cette Communauté de Communes de la compétence « Transports scolaires ».

Cette contribution annuelle est affectée exclusivement aux prestations à caractère social servies aux adhérents (allocations mariages, naissances, frais d'obsèques, bons de vacances pour les enfants, aides exceptionnelles en cas de maladies graves...).

Il convient de rappeler que l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, qui a complété, par un article 22 bis, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule :

« Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Monsieur le Président : Elle est de 39 euros par personne. Nous avions deux personnes en 2015, nous n'aurons plus qu'une personne en 2016.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De fixer à 39 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2016,*
- *De rappeler que cet organisme devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics (nous n'avons pas le compte rendu),*
- *De préciser que cette dépense sera imputée au budget principal.*

Madame Christine CHAFFARD : Habituellement, ils nous envoient leur budget.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 39 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à la MUTAME SAVOIE MONT-BLANC, au titre de l'exercice 2016.
- Rappelle que cet organisme devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2016

RAPPORT DE GESTION

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Mutualité et aux statuts de notre mutuelle, nous vous rendons compte des éléments marquants de l'exercice 2015 et de la situation de notre Mutuelle à la clôture de cet exercice.

Le rapport de gestion a été établi par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 mai 2016.

1 – Résultat et faits marquants de l'exercice 2015

L'exercice se solde par un résultat excédentaire de 438,26 € (*excédent de 225 118,46 € en 2014*). Depuis 2011, la taxe de solidarité additionnelle au profit du fonds de couverture maladie universelle (CMU), correspondant à 6.27% des cotisations hors taxes, ainsi que la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA) applicable aux mutuelles (7% des cotisations hors taxes) sont comptabilisées en déduction des cotisations appelées toutes taxes comprises.

Le montant versé au titre de ces deux taxes est de 941 035,00 €.

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, les Mutuelles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés de droit commun.

1.1 Les prestations (hors frais de gestion)

Les dépenses de santé des adhérents en 2015 s'élèvent à 6 592 896,57 € (+ 440 K€). Elles augmentent de 6,09%, à effectifs constants d'adhérents.

Nous constatons en 2015 une augmentation importante des dépenses de santé dans les secteurs «optique» (+ 140 K€) et « orthopédie, audioprothèses » (+60 K€). Hors variations de provisions les dépenses de santé ont évolué d'environ 200 K€.

La contribution au financement des médecins traitants représente 43 480,00 € pour cette année 2015.

1.2 Les charges de gestion

Les dépenses correspondant à la consommation de l'exercice en provenance de tiers (hors équivalent loyer) augmentent de 6 K€ (+1,97%) entre 2014 et 2015 et se justifient essentiellement par l'évolution du poste de maintenance des locaux et des frais postaux et d'affranchissements.

Les impôts et taxes diminuent de 3 K€ entre 2014 et 2015, du fait d'un montant versé pour la taxe de formation et d'apprentissage moins important.

Les charges de personnel diminuent de 3,42% entre 2014 et 2015. Cette diminution correspond au montant versé en 2014 en tant qu'indemnité de licenciement pour inaptitude médicale (16 K€).

Nous bénéficions également, une nouvelle fois cette année du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) d'un montant de 15 K€.

Les dotations aux amortissements et aux provisions augmentent de 5 K€ entre 2014 et 2015 et s'explique par des variations de diverses provisions (frais de gestion des prestations à payer et prime de départ en retraite).

Les cotisations aux organismes mutualistes augmentent de 18 K€ (+12,31%) entre 2014 et 2015.

Les charges financières liées aux placements liquides diminuent considérablement car nous n'avons comme charge, que l'emprunt Dexia.

1.3 Les produits d'exploitation

Le montant des cotisations encaissées s'élèvent à 7 479 854,86 € hors taxes en 2015 contre 7 341 470,83 € hors taxes en 2014 soit + 1,88 %).

Cette augmentation des encaissements dans le compte de résultat 2015 tient compte :

- de l'augmentation décidée lors de l'élaboration du budget 2015 pour les garanties modulaires (de 4% à 10% selon le niveau).
- des recettes supplémentaires liées au changement de tranche d'âge de nos adhérents.
- une augmentation des effectifs protégés (+ 1,03%) : 14 195 en moyenne en 2015 contre 14 050 en 2014,
- des adhésions ou des transferts d'adhérents sur d'autres garanties.

Les subventions versées par les collectivités au titre des prestations sociales des adhérents diminuent et s'élèvent à 40 683,0 € (49 242,00 € pour l'année 2014).

1.4 Les produits divers de gestion courante

Les produits divers de gestion courante diminuent également (62 K€ en 2015 contre 67 K€ en 2014) suite à la diminution de nos effectifs prévoyance et, en conséquence, des remises de gestion consenties à notre Mutuelle.

1.5 Les produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 97 K€ (contre 103 K€ en 2014).

Cette évolution résulte d'un choix de placements judicieux permettant d'enregistrer des coupons régulièrement avec une valeur connue d'avance. Cependant, certains placements arrivant à échéance, et les nouvelles conditions de marché étant moins intéressantes, les sommes sont placées sur des livrets, moins rémunérateurs.

En valeur de réalisation, le montant global des sommes placées et de la trésorerie disponible au 31/12/15 s'élève à 4 839 784,91 € (4 968 633,56 € en 2014)

2 – Tableaux financiers des cinq derniers exercices

ACTIVITE	2011	2012	2013	2014	2015
Membres participants	9 341	9 380	9 593	9 724	9 865
Personnes protégées	13 566	13 595	13 836	14 050	14 195
Cotisations	6 921 464 €	6 948 522 €	7 045 455 €	7 341 471 €	7 479 855 €
Participations des Collectivités	107 110 €	105 456 €	51 522 €	49 242 €	40 683 €
Prestations (dont prestations versées au titre de notre activité sociale)	5 677 344 €	5 790 333 €	6 033 636 €* 6 033 636 €	6 107 659 €* 6 107 659 €	6 549 417 €* 6 549 417 €
P/C	0,81	0,82	0,85	0,83	0,87
Résultat net	550 953 €	400 335 €	171 008 €	215 118 €	438 €

* hors contribution au financement du médecin traitant.

3 – Affectation du résultat 2015

Conformément aux dispositions du Code de la Mutualité, le résultat 2015 doit être affecté en augmentation de la réserve pour fonds de garantie (1% de la variation des charges de prestations), le solde devant être porté en augmentation de la réserve libre. Cependant, compte tenu du résultat (438 €), celui-ci sera totalement affecté à la réserve libre.

Les « fonds mutualistes et réserves » de la Mutuelle s'élèvent donc, après affectation du résultat 2015, à :

- Fonds d'établissement constitué : 228 000 €
- Réserve pour fonds de garantie : 63 294 €
- Réserve spéciale de solvabilité : 383 382 €
- Réserve libre : 3 519 268 €

Soit : 4 193 944 € au total

Par avis publié au Journal Officiel du 8 mai 2012, le montant minimum du fonds de garantie est passé de 1 800 000 € à 1 900 000 € au 30 juin 2012.

Avec un montant total de 4 193 944 €, cette obligation est respectée.

En incluant les plus values latentes immobilières pour 168 959 € (sous réserve de l'accord de l'ACPR), au 31/12/2015 le fonds de garantie atteint 230 % du minimum réglementaire et la marge de solvabilité 260 %.

4 – Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de la Mutuelle, le Conseil d'Administration est composé de 35 administrateurs élus pour un mandat de 6 ans. 30 postes sont actuellement pourvus et 5 restes vacants.

Le Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes :

NOM	PRENOM	LISTE DES MANDATS MUTUALISTES
BECHET	Eric	
BOUGUERRA	Linda	
BRON	Jean-Paul	
BRON	Paul	
BURNET	Christine	Administrateur Délégué au Bureau Mutame Savoie Mont-Blanc
CARREY	Daniel	
CHALLANDE	Danielle	1 ^{ère} Vice-Présidente au Bureau Mutame Savoie Mont-Blanc
CHAPUIS	Bernard	
CHOPLIN	Patrick	Trésorier Adjoint Mutame Savoie Mont-Blanc Administrateur suppléant Union Mutame et Union Mutame Garanties
COLOMBIER	Jean-Pierre	
CONTAT	Michel	Trésorier Mutame Savoie Mont-Blanc Contrôleur de gestion G.I.E. Mutalogic
COULON	Paulette	Administratrice Déléguée au Bureau Mutame Savoie Mont-Blanc
DE MENTHON	Antoine	
DE SMEDT	Michel	
DJEBIHA	Hamid	
DROUET	Geneviève	Secrétaire Mutame Savoie Mont-Blanc
DUPONT VIEUX	Nicole	
EVERAERE	Jean-Paul	Président Mutame Savoie Mont-Blanc Trésorier Union Mutame Garanties Administrateur suppléant Union Mutame, Secrétaire G.I.E. Mutalogic Membre du Comité de Liaison MNT
LEVASSEUR	Guy	
LEVASSEUR	René	
MIGUEL	Roger	
NARJOLLET	Alexis	Secrétaire Adjoint Mutame Savoie Mont-Blanc
ORTOLLAND	André	Président Honoraire Mutame Savoie Mont-Blanc Secrétaire Adjoint Union Mutame ; Vice-Président Union Mutame Garanties Membre du Comité de Liaison MNT
PERPILLOU	Pierre	Administrateur Délégué au Bureau Mutame Savoie Mont-Blanc

NOM	PRENOM	LISTE DES MANDATS MUTUALISTES
PINGET	Georges	
RAVANEL-GUYOT	Catherine	
RUINET	Robert	Administrateur Délégué au Bureau Mutame Savoie Mont-Blanc
SCHMITT	Jean-Patrick	
SCOPEL	Valérie	
SERMONDADE	Jean-Paul	Trésorier Adjoint Mutame Savoie Mont-Blanc

5 – Prises de participations dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code du Commerce

Néant

6 – Liste des organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la Mutualité

La Mutuelle ne constitue pas un groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la Mutualité mais adhère et participe aux Unions MUTAME (unions nationales regroupant 6 Mutuelles de fonctionnaires territoriaux) et au Groupement d'Intérêt Economique informatique « MUTALOGIC » créé avec MUTAME Territoire de Belfort et MUTAME Val de France.

7 – Sommes versées aux administrateurs en application de l'article L 114-26 du Code de la Mutualité

Les fonctions d'Administrateur sont gratuites. Aucun administrateur n'a touché d'indemnités sur l'exercice 2015.

Les Administrateurs bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacements pour participer aux réunions mutualistes. Pour l'année 2015, ces frais se sont élevés à 8 844,27€.

8 – Rémunérations versées aux dirigeants salariés

La Mutuelle ne compte pas de dirigeants salariés au titre de l'article L. 114-19 du Code de la Mutualité.

9 – Transferts financiers entre mutuelles et union du livre III

Néant

Délibération n° 2016-22 (Note n° 7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 8 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La station d'épuration de SAINT-JEOIRE ayant été démantelée fin 2015, les dépenses d'exploitation de cette station d'épuration sont supprimées.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, avant le Budget Primitif de l'exercice 2016, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015, adopté par notre Comité syndical le 8 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2014 et des restes à réaliser de l'exercice 2015, par un excédent global net de 125 295 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 125 295 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015 de 125 295 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE - Charges communes » :	32 903 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	47 766 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	44 626 euros
	<hr/>
	125 295 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2016, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 376 125 euros en dépenses et 594 437 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2015 avec, en regard, les réalisations 2015 et les prévisions budgétaires 2016.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2015 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 5 945 034 euros, contre 7 385 043 euros en 2015, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	2 742 549 euros (contre 4 257 637 euros en 2015)
- Section d'exploitation :	3 202 485 euros (contre 3 127 406 euros en 2015)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2016.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER - Charges communes »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (2 642 580 euros, contre 2 628 104 euros en 2015), mais en diminution en section d'investissement (975 100 euros + 13 500 euros de restes à réaliser, contre 1 038 200 euros en 2015).

En dépenses de la section d'exploitation :

- les crédits affectés aux frais de personnels sont supprimés, compte-tenu du fait que les salaires et charges de la Directrice de notre syndicat, antérieurement imputés sur ce budget annexe, ont été réaffectés au budget principal depuis le 1^{er} avril 2015. Cependant, notre Directrice consacrant une partie de son temps au suivi de cette compétence, les contributions de ce budget annexe aux frais d'administration générale sont en augmentation (+ 10 000 euros sur cette division budgétaire et + 5 000 euros sur la 2^e et la 3^e division budgétaire).
- Les crédits afférents à l'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, sont supprimés, eu égard au fait que cette station ait été démantelée au mois de septembre 2015, suite au raccordement à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Il convient de rappeler que cette dépense était remboursée en totalité par la commune de SAINT-JEOIRE à notre syndicat, majorée des frais d'administration générale.
- L'arrivée de nouveaux effluents à la STEP de MARIGNIER induisent une augmentation des dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP de MARIGNIER. En effet, une partie de la facturation est basée sur le nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées et sur la pollution abattue. Par ailleurs, il existe une incertitude sur les volumes qui seront reçus à la station du fait du manque d'historique des données transmises par les débitmètres installés sur la nouvelle canalisation GIFFRE. De plus, le système de comptage des volumes de boues incinérées ayant changé, l'impact de cette nouvelle mesure n'est, à ce jour, pas encore connu.
- Un crédit est également affecté pour l'intervention d'un expert dans le cadre de la garantie décennale de la STEP de MARIGNIER qui subit des désordres du point de vue de l'étanchéité des bâtiments.
- Le crédit affecté au paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est diminué du fait de la réduction de cette taxe en 2016.

En recettes de la section d'exploitation :

- La prime pour épuration que notre syndicat percevra en 2016, sera du même ordre de grandeur que celle perçue en 2015, à savoir 125 000 euros, car les déversoirs d'orage ont été équipés en cours d'année. Les services de la DDT ne disposant pas d'une année pleine de données, considère que la non-conformité ne peut être levée pour l'année 2015.

- Les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidanges sont identiques à celles de 2015 (70 000 euros).
- La recette correspondant à la participation de la commune de LA TOUR aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP de MARIGNIER, a également été inscrite. Sur la base du nombre de mètre cubes envoyés, sa contribution a été évaluée à 37 838 €.

Cette participation financière est basée sur un nombre de mètre-cubes estimés car les débitmètres en place sur la Canalisation GIFFRE ne donnent actuellement pas entière satisfaction quant à la fiabilité des données transmises. Aussi, les services du SIVOM s'attachent à résoudre très rapidement ce problème et souhaitent acquérir un historique de données débitométriques avant de réajuster cette participation financière.

Ainsi, avant la fin de la clôture de l'exercice budgétaire, cette estimation pourra être réajustée à la hausse ou à la baisse.

En dépenses de la section d'investissement :

- Un crédit est prévu afin de faire évoluer le système de comptage des boues envoyées à l'usine d'incinération.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en dépenses de la section d'investissement à 13 500 euros. Ils concernent l'installation d'un système de comptage des boues envoyées de la STEP de MARIGNIER vers l'UIOM, mise en service début 2016.

En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 209 839 euros hors taxes, contre 2 114 381 euros hors taxes en 2015. Ainsi, les contributions sont en augmentation par rapport à 2015.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal Arve et au nouveau collecteur intercommunal Giffre.*

On retrouve les trois divisions budgétaires.

L'excédent global net de clôture de l'exercice 2015 a dégagé 125 295,48 euros qui se répartissent comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : 32 903 euros
- 2^{ème} division budgétaire : 47 766 euros
- 3^{ème} division budgétaire : 44 626 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget primitif de l'exercice 2016, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 376 125 euros en dépenses et à 594 437 euros en recettes.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 5 945 034 euros, contre 7 385 043 euros en 2015, qui se répartit comme suit :

- section d'investissement : 2 742 549 euros*
- section d'exploitation : 3 202 485 euros*

- ***Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER - Charges communes »***

Le projet de Budget Primitif relatif à cette première division est en augmentation en section d'exploitation (2 642 580 euros, contre 2 628 104 euros en 2015), mais en diminution en section d'investissement (975 100 euros + 13 500 de restes à réaliser, contre 1 038 200 euros en 2015).

En dépenses de la section d'exploitation :

- Les crédits affectés aux frais de personnels sont supprimés.*
- Les crédits afférents à l'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, qui a été démontée, sont supprimés.*
- L'arrivée de nouveaux effluents à la STEP de MARIGNIER induit une augmentation des dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP de MARIGNIER.*
- Un crédit est également affecté pour l'intervention d'un expert dans le cadre de la garantie décennale de la STEP de MARIGNIER, le bâtiment présente des désordres qu'il va falloir regarder de près.*
- Le crédit affecté au paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est diminué du fait de la réduction de cette taxe en 2016.*

En recettes de la section d'exploitation :

- La prime pour épuration que notre syndicat percevra va rester à peu près identique entre 2015 et 2016.*
- Les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidanges sont identiques à celles de 2015 (70 000 euros).*
- La recette correspondant à la participation de la commune de La Tour aux frais d'exploitation est estimée pour l'instant à 37 838 euros, du fait des problèmes de mesures de mètres-cubes envoyés sur le réseau.*

En dépenses de la section d'investissement :

- Un crédit est prévu afin de faire évoluer le système de comptage des boues envoyées à l'usine d'incinération.*
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en dépenses de la section d'investissement à 13 500 euros.*

En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du FGER et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 209 839 euros hors taxes, contre 2 114 381 euros hors taxes en 2015. Ainsi, les contributions sont en augmentation par rapport à 2015.

Monsieur Didier BOUVET : Dans le paragraphe « La prime pour épuration que notre syndicat percevra en 2016... », il est conclu : « considère que la non-conformité ne peut être levée pour l'année 2015. » Je pense que la non-conformité ne peut être levée pour l'année 2016.

Monsieur le Président : C'est toujours sur l'année N-1.

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (193 255 euros, contre 165 546 euros en 2015).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- le collecteur ARVE étant un réseau vieillissant, des crédits supplémentaires ont été prévus pour des interventions de curage (6 000 euros) et d'inspection caméra (12 000 euros) afin d'entretenir au mieux ce réseau et de connaître, à l'appui également des résultats de l'étude diagnostique des réseaux, l'état de ce collecteur et les travaux de réhabilitation à envisager.
- Les crédits prévus en 2015 non consommés, sont reconduits pour :
 - ✓ la participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux (19 000 euros),
 - ✓ la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE (15 000 euros),

La contribution au budget principal pour les frais d'administration générale est augmentée (15 000 euros contre 10 000 euros en 2015).

Au cours de la séance du 8 mars 2016, a été exposée la demande de la commune de MIEUSSY afin de revoir les modalités de remboursement du prêt souscrit par notre syndicat, pour le compte de cette commune, en couverture de sa participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux déjà raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Il convient de préciser que ces sommes sont intégralement remboursées à notre syndicat, par la commune.

Par délibération n° 2016-09, le Comité syndical a accepté de refinancer l'emprunt que notre syndicat avait souscrit pour la commune de MIEUSSY en couverture de sa participation aux travaux de réduction d'eaux claires parasites.

L'emprunt initial a été contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 400 000 euros. Ce prêt sera refinancé fin mars. Cependant, des échéances ont été payées en 2016 pour ce prêt.

Le refinancement du prêt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 253 000 euros.

Ainsi, dans le cadre du refinancement de cet emprunt plusieurs dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement sont inscrits :

- Pour l'emprunt de MIEUSSY, en dépenses d'exploitation sont inscrits :
 - ✓ les intérêts de la dette du prêt Crédit Agricole : 3 301 euros
 - ✓ l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole : 7 535 euros
 - ✓ les intérêts du prêt Caisse d'Epargne : 3 919 euros
 - ✓ Frais de dossier du prêt Caisse d'Epargne : 500 euros
 - Soit un total de 15 255 euros.

- Pour l'emprunt de MIEUSSY, en recettes d'exploitation sont inscrits :
 - ✓ Le remboursement par la commune de MIEUSSY des intérêts et de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole : 10 836 euros

 - ✓ Le remboursement par la commune de MIEUSSY des intérêts du prêt Caisse d'Epargne + frais de dossier : 4 419 euros.
 - Soit un total de 15 255 euros

- Pour l'emprunt de MIEUSSY, en dépenses d'investissement sont inscrits :
 - ✓ Le capital du prêt Crédit Agricole : 19 565 euros
 - ✓ Le remboursement anticipé du capital restant dû au Crédit Agricole : 265 522 euros
 - ✓ Le capital du prêt Caisse d'Epargne : 12 650 euros
 - Soit un total de 297 737 euros

- Pour l'emprunt de MIEUSSY, en recettes d'investissement sont inscrits :
 - ✓ Le versement de l'emprunt par la Caisse d'Epargne : 253 000 euros
 - ✓ Le remboursement par la commune de MIEUSSY du capital du prêt Crédit Agricole : 32 087 euros
 - ✓ Le remboursement par la commune de MIEUSSY du capital du prêt Caisse d'Epargne : 12 650 euros.
 - Soit un total de 297 737 euros

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

En dépenses de la section d'investissement, 65 554 euros sont inscrits en reste à réaliser correspondant à la mise en place de dispositif d'autosurveillance définitif sur le déversoir d'orage du Pont des Chartreux, installé sur le collecteur intercommunal ARVE.

Comme en 2015, un crédit de 5 000 euros est inscrit afin de réaliser des études préalables à la réhabilitation du collecteur.

En effet, des manchettes ont été installées sur le collecteur ARVE de 2006 à 2008, afin de remédier aux dégâts qu'avait engendrés l'intrusion de racines dans le collecteur. Malheureusement, ces manchettes se décollent, provoquant ainsi des bouchons et des déversements dans l'ARVE. Une réhabilitation du réseau est à prévoir, car ces curages curatifs, trop fréquents, sont à la charge de notre syndicat, car non-inclus dans le contrat d'exploitation conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX.

➤ En recettes de la section d'investissement

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 124 234 euros hors taxes, contre 129 097 euros hors taxes en 2015. Ainsi, les contributions sont en légère baisse par rapport à 2015.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT :

- ***Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »***

Le projet de Budget Primitif relatif à cette deuxième division est en augmentation en section d'exploitation (193 255 euros).

En dépenses d'exploitation :

Il s'agit d'un réseau vieillissant, nous prévoyons des interventions de curage pour 6 000 euros et des inspections caméra pour 12 000 euros.

Les crédits prévus en 2015, non consommés, sont reconduits pour :

- *La participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux (19 000 euros)*
- *La régularisation de la situation foncière du collecteur Arve (15 000 euros).*

La contribution au budget principal pour les frais d'administration générale est augmentée (15 000 euros contre 10 000 euros en 2015).

En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

En dépenses de la section d'investissement :

En dépenses de la section d'investissement, 65 554 euros sont inscrits en restes à réaliser correspondant à la mise en place de dispositif d'autosurveillance définitif sur le déversoir d'orage du Pont des Chartreux, installé sur le collecteur intercommunal Arve.

Comme en 2015, un crédit de 5 000 euros est inscrit afin de réaliser des études préalables à la réhabilitation du collecteur.

En effet, des manchettes ont été installées sur le collecteur Arve de 2006 à 2008, afin de remédier aux dégâts qu'avait engendrés l'intrusion de racines dans le collecteur.

En recettes de la section d'investissement :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 124 234 euros hors taxes, contre 129 097 euros hors taxes en 2015.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (366 650 euros contre 347 750 euros en 2015) et une diminution en section d'investissement (225 000 euros + 297 071 euros de restes à réaliser, contre 2 217 124 euros en 2015).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

L'augmentation des dépenses est due au fait qu'un crédit de 15 000 euros soit prévu pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux (Cf. avenant n° 2) et que la contribution au budget principal pour les frais d'administration générale soit augmentée (15 000 euros contre 10 000 euros en 2015).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

La participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de construction de la canalisation GIFFRE et aux charges résiduelles de cette 3^{ème} division budgétaire, au titre de l'exercice 2016, s'élève à 22 863 euros correspondant à une participation à hauteur de 6,336 % des frais liés aux travaux de construction à savoir les remboursements d'emprunt (18 176 euros) et au prorata du nombre de mètres cubes estimés pour les autres dépenses de la compétence (4 687 euros).

La participation de LA TOUR, basée sur le nombre de mètres-cubes estimés, sera réajustée avant la clôture de l'exercice, à la hausse ou à la baisse, suivant les données qui seront acquises au cours de l'année.

Par ailleurs, le pourcentage défini pour sa participation aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE (6,336 %) pourra évoluer en fonction des montants définitifs des travaux. Un ajustement sera alors réalisé par rapport aux montants déjà versés dans le cadre de ce projet.

➤ En section d'investissement :

Des dépenses complémentaires à la construction du collecteur sont inscrites à hauteur de 20 000 euros au cas où des travaux de finition seraient à envisager.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 297 071 euros affectée en totalité à l'achèvement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et en recettes à 100 000 euros, correspondant à l'emprunt complémentaire réalisé pour financer les travaux de construction du collecteur GIFFRE et à 494 437 euros, représentant le solde des subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, accordées à notre syndicat pour financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 299 161 euros hors taxes, contre 298 550 euros hors taxes en 2015. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire sont stables.

Dans l'article 5 des statuts de notre syndicat, il est inscrit que les travaux de construction de la canalisation GIFFRE sont répartis en fonction des pourcentages inscrits dans la convention cadre et les autres dépenses sont réparties en fonction du nombre de m³ reçus à la STEP l'année N-1.

Comme dit précédemment, il existe une incertitude sur les volumes transférés via le collecteur GIFFRE, par les communes de MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, MARIGNIER et par la commune de LA TOUR.

En effet, suite à la mise en service des débitmètres en novembre 2015, il est apparu un problème de fiabilité des données transmises par ces débitmètres. Aussi, il a été demandé l'intervention du fournisseur et de l'installateur pour vérification des paramétrages et des appareils. De plus, le SIVOM, en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux, a mis en place un système de vérification des débits sur une période test.

Les contributions des collectivités adhérentes sont basées sur le nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la STEP de MARIGNIER. Ainsi, au vu du manque d'historique des données transmises par les débitmètres installés sur la nouvelle canalisation GIFFRE (mise en service en novembre 2015) et du problème de fiabilité des données, il est proposé, de mettre en place une règle de répartition provisoire pour la répartition des contributions des collectivités membres basée sur une estimation des volumes, répartition qui sera réajustée avant la fin de la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, le pourcentage défini pour la participation des communes adhérentes aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, pourra évoluer en fonction des montants définitifs des travaux. Un ajustement sera alors réalisé au regard des montants déjà versés dans le cadre de ce projet depuis 2013.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : 3^{ème} division : « Collecteur intercommunal Giffre et poste de refoulement de MARIGNIER »

Le projet de Budget primitif relatif à cette 3^{ème} division budgétaire enregistre une augmentation en section d'exploitation (366 650 euros contre 347 750 euros en 2015) et une diminution en section d'investissement (225 000 euros + 297 071 euros de restes à réaliser, contre 2 217 124 euros en 2015).

En dépenses de la section d'exploitation :

L'augmentation des dépenses est due au fait qu'un crédit de 15 000 euros est prévu pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux, et que la contribution au budget principal pour les frais d'administration générale est augmentée (15 000 euros contre 10 000 euros).

En recettes de la section d'exploitation :

On retrouve les mesures pour la participation de la commune de La Tour, qui est pour l'instant une estimation et qui sera affinée à la fin de l'année, quand les mesures seront fiables.

En section d'investissement :

Des dépenses complémentaires à la construction du collecteur sont inscrites à hauteur de 20 000 euros au cas où des travaux de finition seraient à envisager.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 297 071 euros affectée en totalité à l'achèvement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal Giffre et en recettes à 100 000 euros, correspondant à l'emprunt complémentaire réalisé pour financer les travaux de construction du collecteur Giffre, et à 494 437 euros, représentant le solde des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 299 161 euros hors taxes, contre 298 550 euros hors taxes en 2015.

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'Assainissement collectif
- De voter les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes
- De rappeler que ce Budget primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 5 945 034 euros, qui se répartit comme suit :
 - o section d'investissement : 2 742 549 euros,
 - o section d'exploitation : 3 202 485 euros.
- De fixer à la somme globale et forfaitaire hors taxes de 60 701 euros pour la contribution de la commune de La Tour.

Monsieur le Président : Merci. Si je résume, vous avez vu que dans la première division, nous n'avons pas de souci sur la station d'épuration elle-même, nous avons les volumes, nous savons dire ce qui rentre, comment on traite et ce que cela coûte.

Dans la deuxième division, nous aurons beaucoup de soucis sur l'année, c'est à 95 % la 2CCAM. Ce collecteur est en très mauvais état, il faudra faire très attention. Les études pour lesquelles nous avons mis un budget vont nous permettre, avec les passages de caméra, de voir où l'on en est.

Dans la troisième division, vous avez vu cette nébuleuse, c'est la raison pour laquelle nous avons eu une pré-réunion avec Saint-Jeoire, ces volumes ne sont pas fiables, nous avons eu des problèmes de démontage et de fiabilité de compteur.

Nous nous sommes mis d'accord sur une règle et j'espère que, bien avant la clôture, dans la mesure où nous appelons par trimestre, nous serons capables dans un premier trimestre d'affiner, dans un second trimestre d'être justes et dans un troisième trimestre d'être complètement justes.

C'est pour cela que le budget de la troisième division comprend une partie - que j'espère sans surprise - plutôt importante de manière à prévoir, et on regardera ce que cela donnera au fil des mois, en espérant que dans 3 mois, nous aurons suffisamment de recul pour réajuster et se remettre autour d'une table par rapport au différents volumes.

Ce budget va être important maintenant au niveau de l'exploitation.

Il n'y a plus SAINT-JEOIRE et cela, c'est un bel atout.

Monsieur Didier BOUVET : *Pour notre part, cela monte bien. Nous avons évalué la semaine dernière, ce n'est pas tout à fait ce que nous avons prévu, c'est pour cela que je réclamais les chiffres depuis plus de 3 mois. On a ce que l'on craignait.*

Monsieur le Président : *Didier s'est penché sur les volumes. La loi nous oblige à travailler sur les volumes, auparavant on travaillait au branchement, on était complètement hors-la-loi. Maintenant qu'on travaille sur les volumes, on sait ce qu'il y a dans les tuyaux.*

Et quand il pleut, quand vous avez un volume qui est 10 fois le volume de base, c'est énorme, cela veut dire qu'il va falloir travailler sur les déversoirs d'orage, sur le séparatif etc. sinon on va payer davantage.

Monsieur Didier BOUVET : *On se prend en gros 80 000 euros, qui sont en moins pour les investissements. Il faudrait que l'on travaille sur les séparatifs. Mais comme on a davantage de participation en fonctionnement, c'est l'investissement qui va en pâtir.*

Monsieur le Président : *L'intérêt est de se mettre autour d'une table et si on constate cela, on peut regarder comment porter un prêt complémentaire pour vous aider, pour faire des travaux qui vont avoir directement une incidence au niveau des volumes. La commission peut travailler sur ce point.*

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : *Vous n'avez pas de séparatif ?*

Monsieur Didier BOUVET : *Si, on fait beaucoup de travaux en ce moment mais le budget Assainissement en prend un sacré coup. Au niveau investissement, on était déjà tendu mais là, cela nous achève.*

Monsieur le Président : Le but est de continuer à travailler assez vite et de voir ce qu'on peut faire.

Monsieur Didier BOUVET : Une tranche est prévue, on va essayer d'en passer une partie sur les travaux d'aménagement du centre, ce qui n'est pas tout à fait logique, mais on ne pourra pas le faire indéfiniment. On a une vraie problématique.

On se doutait que cela allait être un peu plus cher mais je ne pensais pas... mais on ne va pas revenir en arrière.

Il y a des voix qui commencent à s'élever à Saint-Jeoire pour dire, compte tenu du coût d'exploitation, « et si on avait fait une station... est-ce qu'une station plus petite n'aurait pas... ». Il va falloir qu'on démontre que, a priori, ce qu'on a fait est certainement plus intéressant en termes d'investissement notamment.

Entre le ticket d'entrée que l'on a eu plus les charges d'exploitation, la décision qui a été prise à un moment donné amène la population de Saint-Jeoire à s'interroger sur la décision qui a été prise à l'époque.

À nous de savoir communiquer sur le sujet mais sans langue de bois, on est même en train de s'interroger sur le fait de réétudier ce qu'aurait pu être une station d'épuration pour prouver à la population que le choix qui a été fait est le bon.

On a déjà eu les ordures ménagères, maintenant l'assainissement, cela fait deux éléments qui sont gérés de manière intercommunale.

Monsieur le Président : Et GEMAPI l'année prochaine.

Monsieur Nicolas JACQUARD : On a fait le point aujourd'hui avec nos techniciens, il est vraiment important qu'on regarde ce débitmètre. Ils sont allés sur place, il y a vraiment de gros soucis. On s'aperçoit qu'au niveau des arrivées entre SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, il y a une sacrée différence malgré les montants qui sont donnés par les débitmètres.

Monsieur le Président : Il faut y travailler rapidement. Pour l'instant on a une règle.

Monsieur Nicolas JACQUARD : C'est surtout pour que chacun paye ce qu'il doit. D'autant que cela fait beaucoup plus que le montant qui était prévu.

*Monsieur le Président : Oui, quand on voit les volumes.
On passe au vote.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.

- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale 5 945 034 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 2 742 549 euros,

✓ Section d'exploitation : 3 202 485 euros.

- Fixe à la somme globale et forfaitaire hors taxes de 60 701 euros, soit 66 771, 10 euros toutes taxes comprises, le montant de la participation due à notre syndicat, par la commune de LA TOUR, au financement de la 1^{ère} division budgétaire, STEP de MARIGNIER et de la 3^{ème} division budgétaire, relative au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de refoulement de MARIGNIER, au titre de l'exercice 2016, sachant que cette participation sera réajustée à la hausse ou la baisse avant la clôture de l'exercice suivant le relevé des débitmètres présents sur la canalisation GIFFRE.

Départ de Monsieur Didier BOUVET

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		3 202 465,00	3 077 190,00
+		+	+
R E S U L T A T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 125 295,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 202 465,00	3 202 465,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		1 522 837,00	2 148 112,00
+		+	+
R E S U L T A T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	376 125,00	594 437,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 843 587,00	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 742 549,00	2 742 549,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		5 945 034,00	5 945 034,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 705 256,00	0,00	1 765 930,00		1 765 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 000,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 798 256,00	0,00	1 865 930,00		1 865 930,00
63	Charges financières	224 600,00	0,00	194 255,00		194 255,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	200,00		200,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00		17 000,00		17 000,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	2 033 356,00	0,00	2 077 385,00		2 077 385,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	642 650,00		658 200,00		658 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	451 400,00		466 900,00		466 900,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'			0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 094 050,00		1 125 100,00		1 125 100,00
	TOTAL	3 127 406,00	0,00	3 202 485,00		3 202 485,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 202 485,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	2 340,00	0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ⁴ de service	70 000,00	0,00	70 000,00		70 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 738 728,00	0,00	2 834 190,00		2 834 190,00
76	Autres produits de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes de gestion des services	2 813 568,00	0,00	2 904 190,00		2 904 190,00
78	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	2 813 568,00	0,00	2 904 190,00		2 904 190,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	168 350,00		173 000,00		173 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'			0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	168 350,00		173 000,00		173 000,00
	TOTAL	2 981 918,00	0,00	3 077 190,00		3 077 190,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

125 295,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 202 485,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	932 100,00
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	15 200,00	13 500,00	8 100,00		21 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 258 687,00	362 625,00	189 000,00		551 625,00
	Total des dépenses d'équipement	2 273 787,00	376 125,00	197 100,00		573 225,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	823 500,00	0,00	1 052 737,00		1 052 737,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	823 500,00	0,00	1 052 737,00		1 052 737,00
4581	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 097 287,00	376 125,00	1 249 837,00		1 625 962,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	168 350,00		173 000,00		173 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	992 000,00		100 000,00		100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 160 350,00		273 000,00		273 000,00
	TOTAL	4 257 637,00	376 125,00	1 522 837,00		1 898 962,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	843 687,00
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 742 649,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2016 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement	900 875,00	494 437,00	0,00		494 437,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	100 000,00	253 000,00		353 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 050 875,00	594 437,00	253 000,00		847 437,00
108	Dotations, fonds divers et réserves (7)	546 619,00	0,00	625 275,00		625 275,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	79 000,00	0,00	44 737,00		44 737,00
	Total des recettes financières	625 619,00	0,00	670 012,00		670 012,00
4582	Total des op. pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 676 494,00	594 437,00	923 012,00		1 517 449,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	642 650,00		658 200,00		658 200,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	451 400,00		466 900,00		466 900,00
041	Opérations patrimoniales (4)	992 000,00		100 000,00		100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 086 050,00		1 225 100,00		1 225 100,00
	TOTAL	3 762 544,00	594 437,00	2 148 112,00		2 742 549,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 742 549,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	962 100,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 765 930,00		1 765 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00		100 000,00
66	Charges financières	194 255,00	0,00	194 255,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	466 900,00	466 900,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	17 000,00		17 000,00
023	Virement à la section d'investissement		658 200,00	658 200,00
Dépenses d'exploitation - Total		2 077 385,00	1 125 100,00	3 202 485,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 202 485,00

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	173 000,00	173 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	1 052 737,00	0,00	1 052 737,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	21 600,00	100 000,00	121 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	551 625,00	0,00	551 625,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		1 025 962,00	273 000,00	1 300 962,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

843 597,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 742 549,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	70 000,00		70 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 834 190,00		2 834 190,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	173 000,00	173 000,00
Recettes d'exploitation - Total		2 904 190,00	173 000,00	3 077 190,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	125 295,00
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 202 485,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	494 437,00	0,00	494 437,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	353 000,00	0,00	353 000,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	100 000,00	100 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	44 737,00	0,00	44 737,00
28	Amortissements des immobilisations		466 900,00	466 900,00
021	Virement de la section d'exploitation		658 200,00	658 200,00
Recettes d'investissement - Total		892 174,00	1 225 100,00	2 117 274,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	625 275,00
------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 742 549,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

Délibération n° 2016-23 (Note n° 8)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La station d'épuration de SAINT-JEOIRE ayant été démantelée fin 2015, les dépenses d'exploitation de cette station d'épuration sont supprimées.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 633 234 euros hors

taxes, soit 2 896 557,40 euros toutes taxes comprises, contre 2 542 028 euros hors taxes, soit 2 796 230,80 euros toutes taxes comprises en 2015.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 209 839 euros hors taxes, soit 2 430 822,90 euros toutes taxes comprises, contre 2 114 381 euros hors taxes, soit 2 325 819,10 euros toutes taxes comprises en 2015,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 124 234 euros hors taxes, soit 136 657,40 euros toutes taxes comprises, contre 129 097 euros hors taxes, soit 142 006,70 euros toutes taxes comprises en 2015,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 299 161 euros hors taxes, soit 329 077,10 euros toutes taxes comprises, contre 298 550 euros hors taxes, soit 328 405 euros toutes taxes comprises en 2015.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2015.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Aussi, au vu du manque de fiabilité des données transmises par les débitmètres de la Canalisation GIFFRE et du peu d'historique en notre possession, il sera réalisé une estimation des volumes envoyés par la commune de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, MARIGNIER et la commune de LA TOUR via la canalisation GIFFRE et arrivant à la STEP de MARIGNIER, estimation qui sera régularisée avant la clôture de l'exercice.

Cette régularisation aura donc une incidence sur le montant et la répartition du besoin de participation de la 1^{ère} division budgétaire et de la 3^e division budgétaire.

La participation de LA TOUR basée sur le nombre de mètres-cubes estimés, sera réajustée avant la clôture de l'exercice, à la hausse ou à la baisse, suivant les données qui seront acquises au cours de l'année.

Par ailleurs, le pourcentage défini pour la participation des communes aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE pourra évoluer en fonction des montants définitifs des travaux. Un ajustement sera alors réalisé par rapport aux montants déjà versés, dans le cadre de ce projet.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2016, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2015, par les mêmes collectivités.

***Monsieur le Président :** Est-ce que vous voulez des explications quant à la répartition STEP/collecteur Arve/collecteur Giffre ? Vous avez un tableau page 55.*

- STEP de MARIGNIER, contribution 2016 : 2 200 000 euros pour 2 100 000 euros en 2015,
- collecteur ARVE : 124 000 euros pour 129 000 euros,
- collecteur GIFFRE : 299 000 euros pour 298 000 euros.

Il n'y a pas beaucoup de différence. Quand on regarde le rappel des contributions payées en 2015, 2 542 000 euros hors taxes par rapport au total des contributions 2016 à 2 633 000 euros, donc une augmentation de nos volumes.

On est un peu haut volontairement, quand on sera plus fiable en termes de compteurs, on baissera mais on a préféré prendre une fourchette haute en termes de contribution pour être sûr de ne pas avoir de mauvaises surprises.

On passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 633 234 euros hors taxes, soit 2 896 557,40 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2016 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 744 593,00 euros
soit toutes taxes comprises :	1 919 052,30 euros

Commune de MARIGNIER:

hors taxes :	404 925,00 euros
soit toutes taxes comprises :	445 417,50 euros

Commune de SAINT-JEOIRE:

hors taxes : 281 396,00 euros
soit toutes taxes comprises : 309 535,60 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes : 202 320,00 euros
soit toutes taxes comprises : 222 552,00 euros

- Indique que les montants des besoins de participations et leur répartition entre les collectivités adhérentes de la 1^{ère} division budgétaire et de la 3^e division budgétaire, seront réajustés avant la fin de la clôture de l'exercice en fonction des données qui seront transmises par les débitmètres situés sur la canalisation GIFFRE.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 DETAIL DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016**
 (en euros)

(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2016-23 en date du 22 mars 2016)

COLLECTIVITES	STEP DE MARIGNIER		COLLECTEUR ARVE		COLLECTEUR GIFFRE				Total Contributions 2016		Rappel des contributions payées en 2015	
	Nombre de m ³ traités à la STEP de MARIGNIER en 2015	STEP MARIGNIER (en euros HT)	Nombre de m ³ envoyés par le collecteur ARVE en 2015	Collecteur ARVE (en euros HT)	Dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE (en euros HT)	Autres dépenses Nbre de m ³	Autres dépenses (en euros HT)	HT	T.T.C	HT	T.T.C	
CHARGES TOTALES A REPARTIR	2 920 105	2 209 839	2 595 105	124 234	268 698	474 500	30 463	2 633 234	2 896 557	2 542 028	2 796 230,80	
C/C CLUSES ARVE et MONTAGNES	2 168 168	1 640 798	2 168 168	103 795				1 744 593	1 919 052,30	1 872 372	2 059 609,20	
Communes : MARIGNIER	426 937	323 092	426 937	20 439	61 394			404 925	445 417,50	370 957	408 052,70	
SAINT-JEOIRE	200 000	151 353			111 297	292 000	18 746	281 396	309 535,60	180 384	198 422,40	
MIEUSSY	125 000	94 596			96 007	182 500	11 717	202 320	222 552,00	118 315	130 145,50	
TOTAL CONTRIBUTIONS 2016		2 209 839		124 234	268 698		30 463	2 633 234	2 896 557,40			
RAPPEL CONTRIBUTIONS 2015		2 114 381		129 097			298 550			2 542 028,00	2 796 230,80	

Le Président,



Déposé le

29 MARS 2016

Déposé le

en Sous-Préfecture de BONNEVILLE

Délibération n° 2016-24 (Note n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 8 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, avant le Budget Primitif de l'exercice 2016, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2014 et des restes à réaliser de l'exercice 2015, par un excédent global net de 623 257 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 623 257 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015 de 623 257 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	266 365 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	356 892 euros
	<hr/>
	623 257 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2015 avec, en regard, les réalisations 2015 et les prévisions budgétaires 2016.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2015 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2016, s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement à 857 503 euros. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération ».

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 8 185 495 euros, contre 8 038 408 euros en 2015, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	2 175 503 euros (contre 1 992 643 euros en 2015)
- Section d'exploitation :	6 009 992 euros (contre 6 045 765 euros en 2015)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Président : *Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes.*

Nous avons deux compétences : l'incinération qui concerne tout le monde et le tri sélectif qui concerne une partie.

Dans le cadre du Budget primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a généré, ce qui permet de diminuer l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Ainsi l'excédent global net de clôture 2015 s'élève à 623 257,47 euros et se décompose comme suit :

- *Compétence « Incinération » : 266 365 euros*
- *Compétence « Tri sélectif » : 356 892 euros*

Globalement le projet de Budget primitif de l'exercice 2016 s'équilibre en dépenses et recettes à 8 185 495 euros (contre 8 038 408 euros en 2015), qui se répartissent comme suit :

- *Section d'investissement : 2 175 503 euros (contre 1 992 643 euros en 2015),*
- *Section d'exploitation : 6 009 992 euros (contre 6 045 765 euros en 2015).*

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 105 700 euros contre 5 102 725 euros en 2015) et en diminution en section d'investissement (1 309 500 euros + 857 503 euros de restes à réaliser, contre 2 015 789 euros en 2015).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Les principales modifications concernant cette compétence résultent de la mise en application de l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine à savoir les nouvelles modalités financières pour la gestion des mâchefers, le coût de la certification ISO 50 001 (évaluée à 25 000 euros), le surcoût du nouveau plan de Gros Entretien et Renouvellement, l'augmentation de la taxe communale et la baisse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont peut bénéficier notre syndicat suite à la mise en place des manches GORE et de l'abattement plus important des NOx.

En effet, le montant de la TGAP passe de 8,24 €/tonne de déchets entrants à 4,13 €/T. Ces valeurs sont applicables au 1^{er} janvier 2016 et uniquement pour cette année. Le taux des années à venir n'est pas encore défini mais il pourrait augmenter jusqu'à 9 €/tonne de déchets entrants.

Par conséquent, notre syndicat bénéficie d'une baisse très conséquente cette année (-4 €/T) mais pourrait subir une augmentation importante dans les années à venir de +5 €/T (9€/T).

Ainsi, il a été décidé en Commission Traitement des Déchets du 23 février 2016, de ne pas répercuter l'intégralité de la baisse de la TGAP sur le budget 2016.

En parallèle, la taxe communale de MARIGNIER était fixée à 0,30 euro par tonne de déchets entrants en contre partie des nuisances et troubles divers qu'occasionne l'usine. Cette charge était incluse dans le marché ARVALIA.

A compter du 1^{er} janvier 2015, cette taxe a été augmentée par la commune de MARIGNIER à hauteur de 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés à l'usine basé sur le tonnage de déchets entrants pendant l'année 2014.

Suite aux négociations de l'avenant n°5, notre syndicat a décidé de prendre directement en charge le coût de cette taxe basée sur les tonnages de déchets entrants à l'usine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, en 2016, la taxe communale de 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés est supportée en totalité et directement par notre syndicat, engendrant ainsi un surcoût de 1,20 euro.

L'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération a également permis d'abandonner le système d'intéressement mis en place en faveur d'ARVALIA afin d'encourager la valorisation des mâchefers. Dans ce cadre, 155 000 euros avaient été reversés à l'exploitant en 2015. Ainsi, dès 2016, ce reversement ne sera plus effectué.

Par ailleurs, un peu plus de 9 000 tonnes de mâchefers ont pu être valorisés en 2015, correspondant à plus d'un an de stock (8 500 tonnes pour un an). Un lot a également été envoyé en décharge. Ainsi, en 2016, le crédit affecté à la valorisation des mâchefers a légèrement été évalué à la hausse afin de faire face à un éventuel envoi d'un lot de mâchefers non valorisable dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine sont identiques à ceux de l'année dernière.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la hausse (+15 000 euros) du fait que du personnel affecté au Budget Principal, est également mobilisé pour la partie administrative du service incinération.

Concernant les dépenses nouvelles, un crédit de 10 000 euros a été inscrit pour la réalisation d'une étude afin de mener une réflexion sur une future plate-forme d'accueil de déchets dans l'enceinte de l'usine.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

En dépenses d'investissement, sont inscrits des crédits correspondants à la mise en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 prescrivant une étude destinée à la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons et un suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air sol), en application de la délibération n°2016-14 du 8 mars 2016.

Des honoraires sont également prévus en dépenses d'exploitation afin que notre syndicat puisse être accompagné par un avocat pour le suivi de ce dossier (5 000 euros).

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2016, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement à 857 503 euros et se détaillent comme suit :

- ✓ **329 558 euros**, pour le réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE, mené par le Département,

- ✓ **213 675 euros**, pour l'installation d'un nouvel économiseur,
- ✓ **314 270 euros**, pour la mise en place de nouvelles manches (GORE) sur le filtre à manches.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs est en augmentation, 730 000 euros, contre 700 000 euros en 2015.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes, identique à 2015 et 2014, soit 4 079 500 euros hors taxes.

Le montant des contributions, basé sur le tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2015, ne subit que de faible variation par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président : Compétences « Incinération »

Le projet de Budget primitif est en augmentation en section d'exploitation et en diminution en section d'investissement.

Les principales modifications concernant cette compétence sont les nouvelles modalités financières pour la gestion des mâchefers (c'est le contrat que nous avons renégocié dans l'avenant n° 5 du marché), le coût de la certification, le surcoût du nouveau plan de Gros Entretien et Renouvellement, l'augmentation de la taxe communale et la baisse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), et la mise en place des manches GORE et de l'abattement plus important des NOx.

La TGAP passe de 8,24 euros/tonne à 4,13 euros/tonne, c'est une conséquence importante. Nous avons décidé lors du DOB de ne pas répercuter l'intégralité de cette baisse de la TGAP parce qu'on n'a pas l'assurance qu'en 2016 l'État n'y revienne pas et ne la remonte pas à 9 euros. On pourrait redistribuer davantage mais la marche serait trop importante. On a conservé la moitié, que l'on a en caisse.

Si l'État continue - c'est une année d'élections, j'espère beaucoup de ces élections pour conserver ces 4,13 euros/tonne -, on reversera aux collectivités, on ne va pas garder deux ou trois années de TGAP.

Une somme de 155 000 euros avaient été reversée à l'exploitant en 2015, il s'agissait de l'exploitation de l'usine d'incinération et du système d'intéressement que l'on avait mis en place : s'ils traitaient bien les mâchefers, on leur donnait une prime. Ce système d'intéressement a été abandonné.

La mauvaise nouvelle, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX a appliqué la loi, est la taxe communale de MARIGNIER qui est passée de 0,30 à 1,50 euro. La différence est de 1,20 euro. Elle était auparavant directement payée par ARVALIA et nous était refacturée. Nous avons décidé de la payer en direct parce qu'ARVALIA applique chaque année un coefficient de révision de prix, notre taxe de 1,50 euros passait à 1,52 euro, 1,55 euro, 1,57 euro au fil des années. Nous sommes en mesure de la payer pour la laisser à 1,50 euro, puisque c'est la loi, nous l'avons donc reprise en charge.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Pour la petite histoire, je la partage avec VOUGY.*

Monsieur le Président : *Oui, c'est au prorata de la population, cela fait à peu près 70/30. Mais c'est quand même une base de 50 000 tonnes. Avoir sur sa commune une belle station comme cela, maintenant qu'elle va être enjolivée par une voie de contournement...*

Sur les 9 000 tonnes de mâchefers on aurait pu gagner davantage mais on a été obligé d'enfouir un lot qui n'était pas valorisable. Si ce n'est pas valorisable, il faut l'enfouir mais l'enfouir dans une décharge surveillée, c'est à 200 ou 300 kilomètres, donc on paye les camions pour les emmener. C'est ce qui fait qu'on n'a pas tellement gagné, mais on n'a plus de stocks.

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine sont identiques à ceux de l'an dernier.

On retrouve une partie affectée au niveau de l'Administration générale puisqu'on a affecté différemment le personnel suite au départ de Joël BATAILLARD.

En dépenses de la section d'investissement, un crédit de 10 000 euros a été inscrit pour la réalisation d'une étude - c'est ce que l'on va confier à notre nouvelle vice-présidente - pour mener une réflexion. Ce sont les frais d'administration générale qui nous coûtent cher. Nous avons 8 000 mètres carrés disponibles, l'État nous dit que l'on ne peut pas y mettre de gravats ou d'autres activités, nous avons même été interrogés pour y installer un parking de cars, il faut que ce soit une activité en relation avec l'outil, c'est-à-dire soit de l'incinération, soit de l'épuration.

On a envisagé alors d'accueillir une plateforme de transfert. Si on paye 20 % de plus, c'est parce que les camions que l'on envoie ne peuvent prendre que 5 000 tonnes. Si on est capable d'avoir des quais de transfert intermédiaire, on peut mettre 10 000 tonnes dans un camion au lieu de 5 000 tonnes et l'envoyer plus loin, c'est-à-dire baisser le coût de transport, puisque les transports sont importants dans la gestion des déchets. Nous avons donc inscrits 10 000 euros pour faire une étude sur le devenir de cette plateforme, nous avons des ponts-bascules, et peut-être avec une SPL ou un autre outil, pouvoir valoriser. Le but est d'être à zéro en Administration générale sur ce point.

La section d'investissement, on l'a votée tous ensemble, comprend l'ancienne décharge des Valignons avec le suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés. On n'a pas encore commencé, on attendait que le vote soit fait.

Des honoraires d'avocat ont été prévus, je pense qu'on aura certainement besoin de se défendre au mieux.

Dans les restes à réaliser, on a reporté au Budget primitif de l'exercice 857 503 euros en dépenses d'investissement qui se détaillent comme suit :

- *Réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets, ce n'est pas terminé, 329 558 euros ; c'est ce projet de réaménagement de l'accès de l'usine plus les deux ponts-bascules, que l'on va pouvoir peut-être valoriser dans le cadre de ce contournement*
- *213 675 euros pour l'installation d'un nouvel économiseur ; on avait fait un prêt, on l'a acheté, il est stocké pour l'instant*
- *314 270 euros pour la mise en place des nouvelles manches GORE, elles sont installées.*

L'équilibre de cette compétence est assuré par le produit global des contributions des collectivités adhérentes, identiques à 2015 et 2014, soit le même chiffre : 4 079 500 euros, alors que les tonnages sont différents et que les répartitions par commune sont différentes également. On a voulu que ce soit la même somme et que le global n'augmente pas mais dans chaque série, pour certaines communes il y a des bons élèves et des moins bons, donc les tonnages peuvent varier, mais le coût reste le même.

La contribution, identique, 4 079 500 euros, basée sur le tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2015, ne subit que de faibles variations par rapport à l'année dernière. L'objectif est de la faire baisser sur l'année 2016.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en diminution en section d'exploitation (904 292 euros, contre 943 040 euros en 2015) et en section d'investissement (8 500 euros, contre 13 200 euros en 2015).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a décidé qu'une somme de 114 000 euros serait dédiée à des actions de communication et d'expertise technique réalisées auprès des adhérents à cette compétence et que la somme de 300 000 euros serait reversée en 2015 aux collectivités membres en fonction de la performance de tri de chaque collectivité.

En effet, pour déterminer les critères de répartition de cet excédent, il a été défini en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables collectés par flux considéré. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Le fond d'actions/communication de 114 000 euros a été en partie seulement, consommé en 2015. Au vu des dépenses réalisées par nos membres, il reste, de ce fond, un reliquat de 100 000 euros. En effet, l'année 2015 a été consacrée à l'élaboration des plans d'actions et à la mise en œuvre des premières actions.

Le Comité syndical en séance du 8 mars 2016 lors du débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016, a proposé de réaffecter, en 2016, le reliquat de ce fond de 100 000 euros aux différentes actions de communication.

Les crédits affectés au frais de personnel, sont en augmentation, du fait de l'inscription budgétaire d'un nouveau poste d'ambassadeur de tri.

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera majoré (160 000 euros, contre 140 000 euros en 2015), du fait que ces prestations ont fait l'objet d'un nouveau marché depuis le 1^{er} juillet 2015 (prix unitaires de traitement plus élevés) et que les tonnages entrants sont en augmentation. 2016 constitue une année pleine, basée sur les prix du nouveau marché.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la hausse consécutivement à la nouvelle répartition des affectations de notre personnel (132 492 euros, contre 105 000 euros en 2015).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure, au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 1 300 euros, pour l'acquisition de logiciel informatique et un crédit de 2 000 euros pour l'achat de mobilier.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Les recettes de la section d'exploitation sont en augmentation (547 400 euros, contre 528 500 euros en 2015), au vu des recettes réellement encaissées en 2015, au titre des soutiens financiers accordés par les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio, ainsi qu'au titre de la revente des différents matériaux.

La somme de 5 600 euros correspond au remboursement, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à notre syndicat, d'une partie du salaire et des charges de notre technicien en charge du traitement des déchets, mis à disposition de cette Communauté de Communes, à titre temporaire et transitoire, jusqu'au 31 décembre 2016, à raison de 15% de son temps de travail, afin d'assurer le suivi des contrats conclus par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes avec les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation reporté de 356 892 euros, majoré du déficit des recettes par rapport aux dépenses, soit 76 892 euros, finance un crédit global de 280 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Il s'agit de fonds disponibles, qui seraient reversés aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015. La répartition du reversement entre les collectivités membres fait l'objet d'une autre délibération présentée au cours de cette séance du Comité syndical.

Monsieur le Président : Compétences « Tri sélectif »

Le Budget primitif relatif à cette compétence est en diminution en section d'exploitation.

Par délibération, notre syndicat a décidé qu'une somme de 114 000 euros serait dédiée à des actions de communication. Nous avons fait beaucoup d'opérations mais ce fonds d'action/communication de 114 000 euros a été en partie seulement consommé en 2015. Il nous reste une somme de 100 000 euros. Nous avons la capacité de reverser 280 000 euros, nous aurons une délibération sur ce sujet.

Le montant du reversement a été ventilé en fonction des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre) et en fonction des résultats de chaque territoire. C'est au gramme près.

Le Comité syndical, lors du débat d'orientations budgétaires du 8 mars, a proposé de réaffecter en 2016 le reliquat de ce fonds de 100 000 euros aux différentes actions de communication, pour un poste s'il y en a besoin. Si on sait faire différemment, on les retrouvera à l'inscription budgétaire de l'année prochaine. Sinon on aura une inscription budgétaire pour le nouveau poste d'ambassadeur que l'on aura prévu.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la hausse consécutivement à la nouvelle répartition des affectations de notre personnel.

Les recettes de la section d'exploitation sont en augmentation, 547 000 euros contre 528 000 euros en 2015, au vu des recettes réellement encaissées en 2015 au titre des soutiens financiers accordés par ECO-EMBALLAGES, ce sera un vrai levier.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel puisqu'on va redistribuer au niveau des contributions auprès des collectivités adhérentes.

Je passe le compte d'exploitation, qui nous permet de ne pas augmenter.

L'excédent d'exploitation reporté de 356 892 euros, majoré du déficit des recettes par rapport aux dépenses, soit 76 892 euros, finance un crédit global de 280 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante que l'on va redistribuer, il s'agit des fonds disponibles par rapport à cette répartition et ce que vous aviez décidé l'an dernier.

Il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le Budget primitif de l'exercice 2016*
- De voter les crédits correspondants, chapitre par chapitre*
- De rappeler que ce Budget primitif de 8 185 495 euros, se répartit comme suit :*
 - o section d'investissement : 2 175 503 euros*
 - o section d'exploitation : 6 009 992 euros.*

Il n'y a pas d'appel, pas de besoin mais du côté des quatre communautés de communes, il y a plus de 100 000 euros à gagner, comme du côté des trois communautés, c'est l'objet de ce quatrième poste de vice-président.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle rappeler que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 8 185 495 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 2 175 503 euros
 - Section d'exploitation : 6 009 992 euros

I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

I

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 009 992,00	5 386 735,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédant) 623 257,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 009 992,00	6 009 992,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1084 et 1088)	1 318 000,00	1 480 067,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	657 503,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 695 416,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 175 503,00	2 175 503,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	8 185 495,00	8 185 495,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	4 092 000,00		4 092 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	114 000,00		114 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	585 792,00		585 792,00
Total des dépenses de gestion des services			0,00	4 791 792,00		4 791 792,00
68	Charges financières		0,00	142 200,00		142 200,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	3 000,00		3 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		0,00	5 000,00		5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation			0,00	4 941 992,00		4 941 992,00
023	Virement à la section d'investissement (6)			382 500,00		382 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			685 500,00		685 500,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation				1 068 000,00		1 068 000,00
TOTAL			0,00	6 009 992,00		6 009 992,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 009 992,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2013 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de service		0,00	905 900,00		905 900,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	4 447 500,00		4 447 500,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	2 600,00		2 600,00
Total des recettes de gestion des services			0,00	5 356 000,00		5 356 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	1 035,00		1 035,00
Total des recettes réelles d'exploitation			0,00	5 357 035,00		5 357 035,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			29 700,00		29 700,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				29 700,00		29 700,00
TOTAL			0,00	5 386 735,00		5 386 735,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

623 267,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 009 992,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 035 300,00
--	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	62 300,00		62 300,00
21	Immobilisations corporelles		527 945,00	6 000,00		533 945,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		329 556,00	320 000,00		649 556,00
	Total des dépenses d'équipement		857 503,00	388 300,00		1 245 803,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	645 000,00		645 000,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			5 000,00		5 000,00
	Total des dépenses financières		0,00	650 000,00		650 000,00
4581	Total des opé. pour le compte de tiers (3)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement		857 503,00	1 038 300,00		1 895 803,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			29 700,00		29 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)			250 000,00		250 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			279 700,00		279 700,00
	TOTAL		857 503,00	1 318 000,00		2 175 503,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 175 503,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	162 087,00		162 087,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	162 087,00		162 087,00
4582	Total des opé. pour le compte de tiers (3)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement		0,00	162 087,00		162 087,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			382 500,00		382 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			685 500,00		685 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)			250 000,00		250 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			1 318 000,00		1 318 000,00
	TOTAL		0,00	1 480 087,00		1 480 087,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 655 416,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 175 503,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (5)	1 038 300,00
--	--------------

(1) Cf. modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 092 000,00		4 092 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 000,00		114 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
85	Autres charges de gestion courante	585 792,00		585 792,00
88	Charges financières	142 200,00	0,00	142 200,00
87	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	685 500,00	685 500,00
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00		5 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		382 500,00	382 500,00
	Dépenses d'exploitation - Total	4 941 992,00	1 068 000,00	6 009 992,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 009 992,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 700,00	29 700,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	645 000,00	0,00	645 000,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	62 300,00	0,00	62 300,00
21	Immobilisations corporelles (6)	533 945,00	250 000,00	783 945,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	649 558,00	0,00	649 558,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00		5 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	1 895 803,00	279 700,00	2 175 503,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 175 503,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	905 900,00		905 900,00
74	Subventions d'exploitation	4 447 500,00		4 447 500,00
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00	0,00	2 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 035,00	29 700,00	30 735,00
	Recettes d'exploitation - Total	5 357 035,00	29 700,00	5 386 735,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	623 257,00
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 009 992,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	250 000,00	250 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		685 500,00	685 500,00
021	Virement de la section d'exploitation		382 500,00	382 500,00
	Recettes d'investissement - Total	0,00	1 318 000,00	1 318 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	695 416,00
--	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	162 087,00
------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 175 503,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M.41, en M.43 et en M.44.

Délibération n° 2016-25 (Note n° 10)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450,00 euros toutes taxes comprises, identique à celui mis en recouvrement en 2014.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2015. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2016, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2015, pour la même compétence.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Il comporte la compétence « Incinération » et « Tri sélectif ».

Il est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti en totalité à la TVA.

Les recettes de la section d'exploitation au Budget primitif de l'exercice 2016 portant sur ce budget annexe intègrent, au fil des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 079 500 euros hors taxes, identique à celui mis en recouvrement en 2015.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2015. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2016.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De rappeler que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 079 500 euros hors taxes*
- *De fixer le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées au titre de l'exercice 2016 :*
 - o *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 2 048 418 00 euros*
 - o *Communauté de Communes Faucigny-Glières : 974 025,00 euros*
 - o *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 558 411 euros*
 - o *Communauté de Communes des Quatre Rivières : 498 646 euros*

Monsieur le Président : *Je voudrais m'arrêter deux secondes pour vous dire qui sont les bons élèves et les mauvais élèves.*

Pour la contribution 2016 par rapport à 2015 :

- *Cluses Arve et Montagnes : 2 048 000 contre 2 027 000 ; c'est une stricte répartition, il y a 1 % d'augmentation dans les contributions, cela veut dire que le tonnage a directement augmenté.*
- *Faucigny-Glières : 974 000 contre 1,1 million, il y a une amélioration*
- *Montagnes du Giffre : 558 000 contre 563 000, il y a aussi une amélioration*
- *Quatre Rivières : 498 000 contre 486 000, il y a une dégradation.*

C'est du tonnage. On peut considérer qu'il y a un accroissement de population (1,5 %). C'est un instrument qui va nous permettre de travailler pour connaître les raisons de la dégradation. C'est intéressant, parce que nous avons le détail.

Madame Christine CHAFFARD : *On a eu une croissance démographique importante.*

Monsieur le Président : Cela peut jouer.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : Ce sont des contributions payées trimestriellement et d'avance.

Monsieur le Président : On passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 079 500 euros hors taxes, soit 4 487 450,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2016 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :
hors taxes : 2 048 418,00 euros
soit toutes taxes comprises : 2 253 259,95euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :
hors taxes : 974 025,00 euros
soit toutes taxes comprises : 1 071 427,62 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :
hors taxes : 558 411,00 euros
soit toutes taxes comprises : 614 251,71 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :
hors taxes : 498 646 euros
soit toutes taxes comprises : 548 510,72 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

**BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS
 DETAIL DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016
 (en euros)**

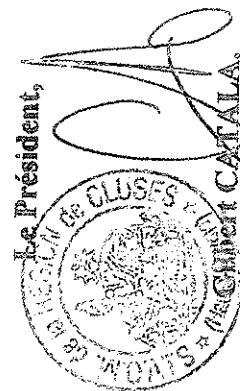
(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2016-25 en date du 22 mars 2016)

COLLECTIVITES	TONNAGES INCINERES EN 2015	Compétence Tri sélectif	Compétence Incinération	Total contributions 2016		Rappel des contributions payées en 2015 pour la même compétence	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
C/C CLUSES ARVE et MONTAGNES	17 960		2 048 418	2 048 418	2 253 259,95	2 027 618	2 230 379,80
C/C FAUCIGNY-GLIERES	8 540		974 025	974 025	1 071 427,62	1 001 732	1 101 905,20
C/C des MONTAGNES du GIFFRE	4 896		558 411	558 411	614 251,71	563 753	620 128,30
C/C des QUATRE RIVIERES	4 372		498 646	498 646	548 510,72	486 397	535 039,70
TOTAL CONTRIBUTIONS	35 768		4 079 500	4 079 500	4 487 450,00	4 079 500	4 487 453,00

Déposé le

29 MARS 2016

en Sous-Préfecture de BONNEVILLE



Délibération n° 2016-26 (Note n° 11)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Reversement, aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la CCFG, la CCMG et la CC4R qui est venue en représentation-substitution du SIVOM Risse et Foron et de la commune de SAINT-JEOIRE depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la commune de FILLINGES ayant déjà délégué sa compétence Tri sélectif au SIDEFAGE, cette commune ne fait pas partie du périmètre d'intervention du SIVOM.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a décidé qu'une somme de 114 000 euros serait dédiée à des actions de communication et d'expertise technique réalisées auprès des adhérents à cette compétence et que la somme de 300 000 euros serait reversée aux collectivités membres en fonction de la performance de tri de chaque collectivité.

En effet, pour déterminer les critères de répartition de cet excédent, il a été défini en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, s'établit à 356 892 euros. Cet excédent, majoré du déficit des recettes par rapport aux dépenses, soit 76 892 euros, finance un crédit global de 280 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

En séance du Comité syndical du 8 mars dernier, lors du débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016, il a été décidé, de répartir l'excédent à reverser, selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 280 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de communes des MONTAGNES du GIFFRE : 84 570 euros
- Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES : 113 213 euros

- Communauté de communes des QUATRE RIVIERES : 82 217 euros.

La commission traitement des déchets ainsi que l'Exécutif souhaiteraient que ces fonds soient utilisés dans l'objectif d'augmenter les performances de tri.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : Il est fait pour rappel l'historique sur 2015. On avait mis en place une clé de répartition pour répartir cette somme.

Pour 2016, on conserve les mêmes clés de répartition et la somme à répartir a été arrêtée lors de la séance du Comité syndical du 8 mars dernier à 280 000 euros.

La répartition est la suivante :

- Communautés de Communes Montagnes du Giffre : 84 570 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 113 213 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 82 217 euros.

La commission Traitement des Déchets ainsi que l'Exécutif souhaiteraient que ces fonds soient utilisés dans l'objectif d'augmenter les performances de tri. On le dit systématiquement, c'est une des missions que l'on va confier à Christine.

On souhaiterait qu'il y ait un fléchage de l'argent que l'on extrait de la valorisation de nos déchets et que l'on réinvestit dans nos communautés de communes, sur l'amélioration des moyens et des rendements, pour que cela puisse générer des économies tous les ans, l'objectif étant ces fameux 300 000 euros évoqués par le président.

Monsieur le Président : D'ici le mois de mai, il y aura deux réunions avec ECO-EMBALLAGES. On connaît maintenant les faiblesses des territoires, on a commencé à diagnostiquer le nombre de points d'apport volontaire qu'il faudrait rajouter. On sait que pour la 2CCAM, il y a plus de 90 points à rajouter. C'est en cours sur l'autre territoire.

Demain, on saura combien il faut investir (il y a des marchés) pour avoir un levier et monter en collecte. Avec la caractérisation, on devrait obtenir quelque chose de bien, avec des petits stickers de rappel « triez mieux... n'oubliez pas le tri... »

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : Au niveau des Elus, on a un argument assez fort : l'incinération est de 112 euros la tonne, en sachant que la valorisation des déchets rapporte des sommes au tonnage assez conséquentes.

Monsieur le Président : Quand on incinère, pensez à ce chiffre, 110-112, c'est notre prix. Les territoires sont à peu près identiques, le SIDEFAGE est à 110 quand nous sommes à 112. On se tient.

Mais quand on arrive à valoriser, on reçoit de l'argent, c'est vraiment zéro euro.

Il faut investir sur des points de tri sélectif, on peut les utiliser ailleurs aussi, on n'oblige pas les territoires, mais c'est important d'utiliser ce levier sur cette campagne de communication.

Je passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 280 000 euros, le montant global 2015 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2016, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des versements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2016, au titre de l'exercice 2015 :
 - Communauté de communes des MONTAGNES du GIFFRE : 84 570 euros
 - Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES : 113 213 euros
 - Communauté de communes des QUATRE RIVIERES : 82 217 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

Délibération n° 2016-27 (Question n° 12)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2015-32 en date du 25 mars 2015, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2016, joint en annexe, fait état de deux emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe et de deux emplois d'adjoints administratifs de 2^e classe.

Les emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe sont actuellement vacants suite d'une part au non-remplacement de l'agent qui l'occupait, muté au sein des services du Département à la date du 1^{er} novembre 2014 et d'autre part, d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles à la demande de l'agent, pour une période d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2016.

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions/communication sur les trois territoires de nos adhérents, notre syndicat souhaite transformer un poste d'adjoint

administratif de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, avec effet au 1^{er} avril 2016.

Aussi, le tableau, joint en annexe, correspond à l'organigramme du service traitement des déchets au 1^{er} janvier 2016.

Il sera donc modifié, à partir du 1^{er} avril 2016, en tenant compte de la transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif de 2^e classe.

Monsieur le Président : Secteur administratif : effectif budgétaire 4, effectif pourvu 2.

Adjoint administratif de 1^{ère} classe : effectif budgétaire 2, effectif pourvu 0.

Adjoint administratif de 2^{ème} classe : effectif budgétaire 2, effectif pourvu 1.

Ce sont les deux personnes que vous connaissez bien, qui vont sur le territoire, Nicolas TREVISANT et Eric GIL.

Et il n'y a pas d'adjoint administratif mais le poste est ouvert, si on doit le créer, on pourra le faire.

Au 1^{er} janvier, il y a bien deux adjoints administratifs de 1^{ère} classe qui sont en effectif budgétaire, en revanche zéro pourvu.

Une personne a été transférée au Département, son poste est toujours là, et une personne a demandé une mise à disposition pour convenances personnelles pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'idée était de transformer un poste de 1^{ère} classe en adjoint administratif de 2^{ème} classe pour pouvoir recruter très rapidement un ambassadeur du tri si on veut mettre en place des plans d'action. On aurait besoin uniquement d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe si la personne revient de son congé pour convenances personnelles.

C'est bien le tableau au 1^{er} janvier, il est proposé de le modifier à partir du 1^{er} avril en transformant l'adjoint administratif de 1^{ère} classe (un seul) en adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Cela nous permet de recruter plus vite et de ne pas attendre le prochain comité syndical.

On passe au vote.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2016.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe.

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2^e classe, afin de répondre au besoin du service, avec effet au 1^{er} avril 2016.

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS

TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2016

(Annexe à la délibération du Comité syndical n° 2016-27 en date du 22 mars 2016)

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Grades ou emplois	catégories	effectif budgétaire	effectif pourvu
Secteur Administratif		4	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	2

Déposé le

29 MARS 2016

en Sous-Préfecture de BONNEVILLE



Le Président,

Gilbert CATALA.

Monsieur le Président : Nous en avons terminé.

Avant de lever la séance, et si vous en êtes d'accord, je voudrais que l'on fasse une minute de silence suite aux événements de nos amis belges, pour les soutenir dans cette situation terrible et qui nous affecte.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.)

Je vous remercie.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20

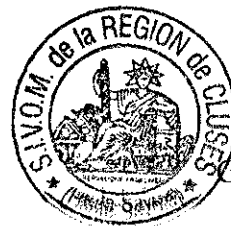
Fait à THYEZ, le 25 mars 2016

Le secrétaire de séance,

Marie-Pierre PERNAT



Le Président,



Gilbert CATALA.

